

Assemblées des États membres de l'OMPI

Cinquante et unième série de réunions
Genève, 23 septembre – 2 octobre 2013

RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 2012

Additif

À sa vingtième session (8 – 12 juillet 2013), le Comité du programme et budget (PBC) a demandé à ce que les observations formulées par les États membres au sujet du rapport sur l'exécution du programme en 2012 figurent dans le rapport du PBC et soient aussi annexées au rapport sur l'exécution du programme en 2012. Conformément à cette décision, lesdites observations des États membres sont reproduites dans le présent document.

[Les observations des États membres concernant le rapport sur l'exécution du programme en 2012 suivent]

**OBSERVATIONS DES ÉTATS MEMBRES LORS DES DEBATS CONCERNANT
LE RAPPORT SUR L'EXECUTION DU PROGRAMME EN 2012 A LA VINGTIEME SESSION
DU COMITE DU PROGRAMME ET BUDGET**

1. Le président a ouvert le débat concernant le rapport sur l'exécution du programme en 2012 programme par programme.
2. Aucune observation n'a été formulée concernant les programmes 1 et 2.
3. Le président a ouvert les débats à propos du programme 3.
4. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a demandé une explication concernant la restructuration de la présentation des activités au titre du programme 3. Elle pensait que le budget pour l'exercice 2012-2013 examinait le droit d'auteur et les droits connexes d'une manière générale alors que le présent budget faisait état de trois types d'activités : les activités d'établissement de normes et liées à la politique générale, l'infrastructure du droit d'auteur et l'assistance technique apportée aux pays en développement et aux pays les moins avancés. La délégation a demandé au Secrétariat de préciser quels chapitres du budget pour l'exercice 2012-2013 couvraient les mêmes activités, et quels montants étaient inscrits au budget pour les projets relatifs à l'infrastructure du droit d'auteur. Des informations concrètes étaient demandées sur le projet TIGAR et le lien existant avec le traité de Marrakech concernant les limitations et exceptions pour les déficients visuels. La délégation a exprimé la crainte qu'il y ait une confusion des tâches entre le projet TIGAR et le traité de Marrakech. Des informations précises étaient également demandées sur ce que recouvraient les projets TAG et WIPOCOS.
5. Le Secrétariat a répondu aux questions en indiquant que le sigle TIGAR correspondait à "Trusted Intermediaries Globally Accessible Resources". Le terme de "trusted intermediaries" ou intermédiaires de confiance était une autre façon de désigner les "entités autorisées" mentionnées dans le Traité de Marrakech relatif aux déficients visuels. Le projet TIGAR permet à un intermédiaire de confiance dans un pays d'accéder à des œuvres protégées par le droit d'auteur dans des formats accessibles émanant d'un intermédiaire de confiance dans un autre pays, avec l'accord du titulaire des droits. Le système de technologies de l'information et de la communication mettant ce service à disposition avait été conçu à l'OMPI et se trouvait dans sa première phase de développement. Il a été utilisé pour transférer quelque 450 livres d'un pays à l'autre avec le consentement de chaque titulaire de droits. Le projet avait été lancé il y a environ trois ans et arrivait au terme de sa première phase. Un débat avait eu lieu pour déterminer comment l'améliorer et le perfectionner pour qu'il complète le Traité de Marrakech relatif aux déficients visuels. Le Secrétariat a ensuite indiqué que le sigle "TAG" correspondait aux termes anglais "transparency, accountability and good governance", c'est-à-dire transparence, responsabilité et bonne gouvernance. Le projet TAG était une initiative visant à collaborer avec les sociétés de perception intéressées dans les pays en développement et les pays développés pour élaborer une norme en matière d'auto-évaluation. Compte tenu de la qualité inégale des sociétés de perception dans le monde, le projet collaborerait avec le secteur pour régler ce problème. Le Secrétariat a expliqué que la plupart des sociétés de perception étaient gérées par des organismes privés, même si certaines étaient administrées par le gouvernement. La plus large participation possible au projet TAG était recherchée et plusieurs sociétés de perception avaient décidé d'y adhérer. Une fois la norme élaborée, elle permettrait à la communauté internationale d'examiner chaque société de perception participant à l'initiative pour voir quel niveau elle avait atteint concernant les trois valeurs essentielles que sont la transparence, la responsabilité et la bonne gouvernance. Le Secrétariat a poursuivi en expliquant que le terme "infrastructure du droit d'auteur" dans le cadre de l'OMPI renvoyait principalement aux systèmes de technologies de l'information et de la communication (TIC). Il englobait les ordinateurs, les bases de données et les réseaux qui relient ces bases de données aux utilisateurs dans les différentes parties du monde. Fort heureusement, la

possibilité d'utiliser des plates-formes fondées sur l'Internet avait fait baisser sensiblement les coûts de ces systèmes. La Division de l'infrastructure du droit d'auteur a recouru à des initiatives TIC pour soutenir différentes activités volontaires associées à des œuvres protégées par le droit d'auteur et les droits connexes, telles le projet TIGAR et le projet TAG. Cette division a également géré l'initiative WIPOCOS, lancée en 1991 en Afrique en vue de fournir des logiciels de gestion des fonctions d'appui pour les sociétés de perception, appelées aussi organismes de gestion collective. Le Secrétariat a noté que WIPOCOS faisait actuellement l'objet d'une mise à jour et d'une refonte afin de pouvoir répondre à la demande croissante. Les membres des sociétés de perception qui détenaient ou contrôlaient différents types de droits, par exemple sur des textes de chansons, des œuvres musicales ou d'autres types d'œuvres publiées, avaient confié la gestion de ces droits aux sociétés de perception. Ainsi, un musicien de la Barbade détenant des droits sur un enregistrement sonore peut enregistrer les droits sur cette œuvre auprès d'une société de perception à la Barbade, qui pourrait gérer les droits en question. Dans le programme et budget, l'infrastructure du droit d'auteur était visée aux paragraphes 3.9 à 3.14, au sous-titre intitulé Poursuite du développement de l'infrastructure du droit d'auteur. Le projet TIGAR et les organismes de gestion collective étaient mentionnés expressément, contrairement au projet TAG qui y figurait sans être cité nommément.

6. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a demandé comment le Secrétariat prévoyait de concilier le Traité de Marrakech relatif aux déficients visuels, qui était fondé sur les limitations et exceptions et n'imposait pas l'accord de l'auteur, avec le projet TIGAR, qui reposait sur le consentement préalable des titulaires de droits. Les deux mécanismes traitaient de l'échange transfrontière d'œuvres mais en partant d'un postulat différent. Le groupe des pays africains souhaitait que l'on accorde la priorité au Traité de Marrakech relatif aux déficients visuels. La délégation de l'Algérie, parlant au nom de son pays, a demandé des éclaircissements sur les activités du Secrétariat en matière de droits connexes. Nombre d'activités décrites au titre du programme 3 renvoyaient au droit d'auteur mais pas aux droits connexes.

7. Le Secrétariat a répondu qu'en règle générale, les projets relatifs à l'infrastructure du droit d'auteur n'établissaient pas de distinction entre droit d'auteur et droits connexes. Quant au système WIPOCOS, il visait à l'origine les œuvres protégées par le droit d'auteur. Il a été renforcé au cours des deux dernières années pour inclure les droits connexes, et le nouveau système amélioré en cours d'élaboration couvrira à la fois le droit d'auteur et les droits connexes. Le Secrétariat a expliqué que le projet TIGAR et le Traité de Marrakech relatif aux déficients visuels étaient complémentaires et non contradictoires. Lorsque le projet TIGAR avait été lancé il y a deux ou trois ans, parallèlement aux négociations du traité au sein du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), il avait fallu obtenir l'autorisation des détenteurs de droits pour transférer les livres par-delà les frontières. Une fois que le Traité de Marrakech relatif aux déficients visuels serait entré en vigueur, la question de l'autorisation ne se poserait plus à terme. Cependant, la technologie élaborée et l'expérience acquise pourraient être utilisées pour le transfert d'œuvres entre des intermédiaires de confiance d'un pays A à un pays B après l'entrée en vigueur du traité, l'échange d'œuvres étant prévu dans ses dispositions.

8. Le président a invité les participants à formuler des observations et à poser des questions sur le programme 4.

9. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné l'importance du programme 4 pour ce dernier. Elle constatait avec satisfaction que toutes les activités étaient en bonne voie et se félicitait de l'attention accrue portée aux activités menées en vertu du programme 4. La délégation a demandé des informations sur la réduction du montant du "Budget après virements pour 2012-2013". Le budget approuvé avait été devisé à 5 034 000 francs suisses alors que le budget après virements s'élevait à 3 883 000 francs suisses.

10. Le Secrétariat a expliqué que le budget approuvé avait constitué une provision en vue de la tenue d'une conférence diplomatique qui n'avait cependant pas eu lieu et n'aurait pas lieu au cours du présent exercice biennal. Par conséquent, le budget dévolu à la conférence diplomatique avait été retiré du programme.

11. Le président a invité les participants à formuler des observations et à poser des questions sur le programme 5.

12. La délégation de l'Espagne, notant que le coût moyen pour le traitement d'une demande internationale avait été ramené à 680 francs suisses en 2012, soit une baisse de 9% par rapport à 2011, a demandé que le Bureau international fournisse des précisions sur la recette moyenne perçue par l'OMPI pour une demande internationale afin de pouvoir déterminer l'écart entre la dépense moyenne et la recette moyenne par demande internationale et l'évolution de cet écart par rapport aux années précédentes.

13. En réponse à la requête présentée par la délégation de l'Espagne, le Secrétariat a confirmé que les coûts pour le traitement des demandes internationales n'avaient cessé de diminuer ces dernières années, principalement grâce aux efforts continus du Bureau international pour accroître l'efficacité et aux formats et moyens (électroniques) utilisés par les déposants pour déposer leurs demandes et qui avaient permis de réduire la charge de travail du Bureau international, contribuant ainsi à faire baisser les dépenses de traitement. Cependant, le Bureau international n'était pas en mesure pour l'heure de lier les coûts de traitement et les recettes perçues aux demandes individuelles. Le Bureau international serait certes ravi d'explorer cette possibilité plus avant, mais une application à chaque demande individuelle semblait peu probable. Une autre possibilité serait de procéder à une analyse statistique portant à la fois sur les dépenses encourues et les recettes perçues par catégorie de demande, étant entendu que l'établissement d'un lien avec les recettes perçues impliquait de tenir compte également des risques liés aux fluctuations de change. En conclusion, le Secrétariat a résumé la situation en disant que la tendance était à une baisse des coûts pour le traitement des demandes en vertu du PCT et qu'il n'était actuellement pas possible de lier les dépenses spécifiques aux demandes individuelles ou aux catégories de demande mais que le Bureau international était disposé à étudier cette question de manière plus approfondie.

14. Le président a invité les participants à formuler des observations et à poser des questions sur le programme 31.

15. La délégation de l'Allemagne a demandé des éclaircissements concernant la croissance escomptée du nombre de demandes, telle qu'elle figurait dans les objectifs budgétaires pour l'exercice 2014-2015. La délégation a rappelé que le volume de demandes déposées au cours de l'exercice biennal 2012-2013 demeurait inférieur aux estimations initiales du fait de la récession économique. Pour être en mesure de prendre une décision en connaissance de cause sur le prochain budget, il convenait d'élucider les raisons de l'écart constaté entre les prévisions initiales et le nombre de demandes effectivement déposées.

16. En réponse à la demande d'éclaircissement de la délégation de l'Allemagne, le Secrétariat a expliqué que l'écart en question était dû, pour une large part, à la crise financière. En sus, pour des motifs internes dans certains pays, par exemple des retards dans les procédures de mise en œuvre de la législation, certaines adhésions prévues à l'Acte de 1999 n'étaient pas intervenues au cours de l'exercice biennal 2012-2013. Néanmoins, la Chine, la République de Corée et les États-Unis d'Amérique ont manifesté leur volonté d'adhérer au système de La Haye en 2014, le Japon prévoyant une adhésion en 2015. Nul doute que ces adhésions contribuent à une importante augmentation du nombre de demandes, voire des recettes.

17. En réponse à une question posée par la délégation de la Turquie au sujet du retard concernant le lancement de la nouvelle interface de dépôt électronique des demandes internationales (dépôt électronique), le Secrétariat a relevé que le nouveau dépôt électronique est accessible sur le site Web de l'Organisation depuis le 3 juin 2013 et que les réactions des utilisateurs ont été très positives. Le léger retard au niveau du lancement a été dû à un ensemble de prescriptions pour la mise en place d'une plate-forme de travail personnalisée pour les déposants. Celle-ci permet aux déposants déjà enregistrés d'utiliser des éléments de demandes antérieures pour les insérer dans une nouvelle demande internationale. Ils ont en outre la possibilité de remplir partiellement une demande internationale et d'y revenir ultérieurement. La gestion de ces exigences nouvelles a pris un peu plus de temps que prévu.
18. Aucune observation n'a été formulée concernant le programme 7.
19. Le président a invité les participants à formuler des observations et à poser des questions sur le programme 8.
20. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné l'importance que le groupe attachait à ce programme car il présentait une vue d'ensemble de la façon dont le Plan d'action pour le développement était mis en œuvre. La délégation a remercié le Secrétariat pour les activités qui étaient menées en vue d'instaurer une meilleure coordination du Plan d'action pour le développement. Évoquant l'indicateur d'exécution relatif au mécanisme de coordination, la délégation a fait observer que le code de couleur indiquait que l'exécution concernant cet indicateur était en bonne voie. Toutefois, dans la pratique, le mécanisme n'avait pas été mis en œuvre ou approuvé par tous les comités au sein de l'OMPI. De plus, les comités qui le mentionnaient le faisaient sur une base ponctuelle. La délégation a demandé au Secrétariat quels étaient les critères utilisés pour conclure que l'exécution était effectivement en bonne voie. Elle a également demandé des éclaircissements concernant la réduction du montant entre le "budget approuvé" et le "budget après virements", ajoutant que les notes de bas de page ne justifiaient pas de manière satisfaisante l'écart constaté.
21. La délégation de l'Égypte a évoqué l'indicateur d'exécution relatif au "nombre de recommandations du Plan d'action pour le développement qui ont été mises en œuvre par le CDIP dans des projets, des activités et des études" et le niveau de référence correspondant qui faisait état de "42 recommandations (non encore épuisé)". La délégation comprenait que toutes les recommandations n'avaient pas été mises en œuvre et se demandait si un document avait été adopté à cet égard. Elle souhaitait par ailleurs qu'on lui explique ce que l'on entendait par "non encore épuisé".
22. Le Secrétariat, répondant aux observations formulées par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le rapport sur l'exécution du programme concernait le programme 8 et non l'ensemble de l'Organisation. La question du mécanisme de coordination était un point sur lequel tous les différents programmes ou comités devaient faire rapport. Le programme 8 avait atteint ses objectifs en rassemblant tous les rapports émanant des différents comités. Concernant la question de la réduction du montant entre le "budget approuvé" et le "budget après virements", le Secrétariat a indiqué qu'un transfert de fonds du budget du programme 8 à l'Académie expliquait la différence constatée. Un autre représentant du Secrétariat a ajouté que la réduction du montant s'expliquait aussi par les mesures de maîtrise des coûts, notamment au titre des frais de voyage, qui avaient été mises en œuvre au cours de l'exercice biennal.
23. Concernant la question de la délégation de l'Égypte sur les recommandations qui n'étaient pas épuisées et sur le sens à donner à l'expression "non encore épuisé", le Secrétariat a rappelé que c'étaient les États membres qui avaient décidé que la mise en œuvre des projets ne signifiait pas que les recommandations mises en œuvre par un projet avaient été épuisées et que d'autres projets pouvaient toujours être proposés à l'avenir par le comité. Tel était le sens de l'expression "non encore épuisé".

24. La délégation du Brésil a demandé des éclaircissements à propos du résultat escompté concernant le nombre de projets proposés par des États membres qui étaient soumis à l'examen du CDIP. Le niveau de référence indiquait un seul projet et la délégation souhaitait mieux comprendre comment la contribution des États membres serait évaluée s'il y avait davantage de projets, même s'ils n'étaient pas approuvés, et si cela signifiait un plus grand succès des activités de l'OMPI.

25. Pour répondre à la demande d'éclaircissement de la délégation du Brésil, le Secrétariat a indiqué que sa performance devait être considérée dans le contexte du rôle de la division concernée. En qualité d'organe de coordination, celle-ci relevait dans une large mesure des États membres. En d'autres termes, on pouvait seulement commencer à élaborer un résultat escompté sur la base de l'activité produite par les États membres au sein du comité. Ainsi, s'il y avait un seul projet comme dans le cas d'espèce, il faudrait établir une base et un niveau de référence fondé sur cette base. On était donc d'une certaine manière prisonnier d'un carcan et totalement tributaire de ce que proposait le comité. S'il y avait plusieurs projets, il va de soi que le niveau de référence et les indicateurs d'exécution seraient modifiés en conséquence.

26. La délégation du Brésil, tout en remerciant le Secrétariat pour ses explications, a complété sa question en demandant comment, si non défini, un objectif visé, un nombre donné de projets ou même l'incidence du projet mis en œuvre pouvait servir de résultat escompté. Le Secrétariat a indiqué que le rôle de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement, cette coordination constituant le thème du programme 8, était de faciliter la soumission ou la proposition par les États membres de projets au CDIP. S'il encourageait ces derniers à faire de nouvelles propositions, manifestement et comme il l'avait indiqué, il s'agissait d'une activité où sa performance était tributaire de leur collaboration. Pour ce qui était des données relatives à l'exécution, la question était de savoir dans quelle mesure la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement avait facilité la tâche d'un État membre, en l'occurrence du Burkina Faso, et de quelle façon le Secrétariat avait facilité et coordonné la présentation du projet concerné, son examen et son approbation par le comité. Le nombre de projets, qu'il soit de un ou de 10, resterait inchangé sur le plan du code de couleurs (performance de la division). Bien entendu y avait-il peut-être des cas où le Secrétariat ou la division manquait d'apporter son appui à un État membre en ce qu'il s'agissait de concrétiser une proposition sous la forme d'un descriptif de projet. La performance de la division dépendait principalement de la mesure dans laquelle cette dernière facilitait ce travail. S'il devait y avoir plus de propositions, le niveau de référence continuerait d'évoluer en conséquence.

27. Le président a invité les participants à formuler des observations et à poser des questions sur le programme 9.

28. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a évoqué la création d'une nouvelle division, comme indiqué à la rubrique relative au programme 9 du rapport sur l'exécution du programme, et a demandé un complément d'information.

29. Le Secrétariat a expliqué que cette nouvelle division était en substance une division resserrée autour d'activités issues de projets du Plan d'action pour le développement approuvés par le CDIP, parmi lesquels la base de données d'assistance technique en matière de propriété intellectuelle, la liste de consultants et la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle. La nouvelle division avait pour vocation d'assurer le suivi de ces bases de données et de les développer plus avant, de les exploiter, de les intégrer et de s'en servir dans les programmes d'assistance technique de l'OMPI. La base de données de mise en parallèle servait ainsi d'instrument de promotion des partenariats et de l'assistance technique aux pays en développement et aux pays les moins avancés. Un autre projet du Plan d'action pour le développement consistait à élaborer une méthodologie pour la création de marques, qui pourrait elle aussi être intégrée dans les programmes d'assistance technique de l'OMPI. Cette activité s'inscrivait dans un cadre légèrement flou en ce qu'elle relevait à la fois du Secteur des marques, qui s'intéressait

essentiellement aux aspects législatifs et juridiques des marques et des indications géographiques, et du Secteur du développement. La nouvelle division permettait à l'OMPI de concrétiser le rôle de la création de marques dans les pays en développement et les pays les moins avancés, en particulier dans le secteur agricole.

30. La délégation d'El Salvador a relevé les formats de présentation différents des programmes 9 et 10 dans le rapport sur l'exécution du programme, le format de présentation du programme 10 offrant une grande clarté en ce qui concernait les activités de coopération et de renforcement des capacités entreprises au bénéfice des pays d'Europe centrale et des pays baltes, des pays d'Asie centrale, d'Europe orientale et du Caucase ainsi que de certains pays méditerranéens. La délégation a réclamé au Secrétariat un niveau de détail similaire, en particulier s'agissant des activités menées en Amérique latine et dans les Caraïbes.

31. Le Secrétariat a dit considérer comme une bonne suggestion, qui serait d'ailleurs étudiée, l'idée d'une concordance plus étroite des cadres d'évaluation des résultats des programmes 9 et 10. Il a expliqué que le format actuel de communication des informations était modelé sur le cadre d'évaluation des résultats approuvé du programme et budget pour 2012-2013 et que des améliorations avaient été apportées dans le programme et budget pour 2014-2015.

32. La délégation de l'Australie a évoqué l'indicateur d'exécution relatif au nombre de groupes d'offices participant à une plate-forme commune (WIPO CASE) relevant du résultat escompté de l'amélioration de l'infrastructure technique et du savoir pour les offices de propriété intellectuelle ainsi que le code de couleurs correspondant ("pas en bonne voie") et a demandé un complément d'information. Le Secrétariat a précisé que ce nombre était pour 2012 de un alors que l'objectif fixé dans le programme et budget approuvé pour 2012-2013 était de trois.

33. Le président a ouvert les débats à propos du programme 10.

34. La délégation de la Turquie a demandé des précisions concernant l'indicateur d'exécution relatif au nombre de pays ayant actualisé leur législation ou leur réglementation nationale en matière de propriété intellectuelle, pour lequel le niveau de référence actualisé était de 10. Ainsi qu'il ressortait des données relatives à l'exécution, quatre pays avaient actualisé leur législation et six autres prévoyaient de modifier la leur. Quelle influence l'OMPI avait-elle sur le processus législatif étant donné qu'un nombre bien trop important de facteurs pouvaient influencer sur ce processus avant l'adoption de la législation proposée et comment l'OMPI mesurait-elle cette influence? La seconde question de la délégation concernait l'ERP. La première version du système ERP avait été lancée et allait être incorporée dans le portefeuille de projets ERP. Dans cette perspective, comment les indicateurs d'exécution et les données relatives à l'exécution correspondantes contribueraient-ils à la gestion des performances compte tenu de la nature extrêmement variée des activités? Quel type de travaux préliminaires avaient été entrepris et seraient entrepris en vue de la pleine mise en œuvre du système ERP? En réponse à la première question de la délégation, le Secrétariat a précisé que le programme 10 appuyait toujours les processus législatifs en fonction des demandes concrètes reçues des États membres. Ces demandes pouvaient porter sur diverses étapes du processus législatif, et l'incidence du programme serait mesurée en conséquence. S'agissant de la question relative à l'ERP, le Secrétariat a précisé que le rapport sur l'exécution du programme traitait aussi d'éléments fournis par le nouveau système. Les efforts avaient porté sur de nombreux fronts comme l'incorporation des informations relatives à l'utilisation du budget dans le rapport sur l'exécution du programme dans le cadre de la première phase de mise en œuvre du système ERP. La proposition de programme et budget pour 2014-2015 résultait elle aussi des travaux réalisés dans le cadre de ce système, où tant le cadre d'évaluation des résultats que les ressources avaient été définis à l'aide de la nouvelle composante du système ERP.

35. Le président a ouvert les débats à propos du programme 11.

36. La délégation d'El Salvador a remercié le Secrétariat pour les réunions d'information sur le programme 11 qu'il avait organisées la semaine précédant la session du PBC. Plusieurs questions intéressant la délégation avaient été éclaircies lors de ces réunions, et la délégation s'employait à analyser les explications du Secrétariat. Elle attendait avec intérêt de recevoir de plus amples précisions sur le mécanisme de coordination que le Secrétariat envisageait d'instituer au cours de l'exercice biennal 2014-2015 entre le Centre de formation de l'OMPI et le Bureau de la coopération pour le développement avec l'Amérique latine et les Caraïbes. La délégation avait compris des informations fournies par le Secrétariat que la définition du type de mécanisme était encore en cours. Elle restait toutefois désireuse de recevoir des informations sur la question.

37. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné l'importance attachée par les pays africains à la création d'académies nationales de la propriété intellectuelle et s'est enquis de la raison pour laquelle l'indicateur d'exécution relatif aux nouvelles académies créées en 2012 (document WO/PBC/2012, page 105) affichait le code de couleurs "pas en bonne voie". Elle a en outre demandé des précisions au Secrétariat s'agissant de la façon dont il entendait répondre aux futures demandes de création d'académies de la propriété intellectuelle sur le continent africain.

38. La délégation de la Turquie a indiqué que son pays attachait une grande importance à l'enseignement de la propriété intellectuelle. Celui-ci constituait un domaine prioritaire en ce qu'il s'agissait de faire mieux connaître la propriété intellectuelle et à terme de permettre l'utilisation et l'application efficaces des droits de propriété intellectuelle, et le Gouvernement turc s'était déjà mis en rapport avec plusieurs universités et centres de recherche dans l'optique de favoriser cet enseignement. En outre, une collaboration avec l'OMPI avait été entamée deux ans auparavant en vue de la création en Turquie d'un nouveau programme de troisième cycle sur la propriété intellectuelle. Les autorités turques avaient identifié à l'issue d'un processus d'évaluation complexe l'université turque la plus indiquée pour cette entreprise. L'Académie de l'OMPI n'avait regrettamment pas donné suite à la visite prévue d'un expert de l'OMPI chargé de réaliser une étude de faisabilité de l'entreprise en question. En conclusion, la délégation a salué le succès du programme d'enseignement à distance de l'Académie de l'OMPI et a demandé des précisions s'agissant de la différence entre les deux indicateurs d'exécution suivants : i) le taux d'achèvement des cours d'enseignement à distance (pour lequel le code de couleurs était "en bonne voie"); et ii) le pourcentage de participants aux cours d'enseignement à distance ayant réussi l'examen (pour lequel ce code était "pas en bonne voie").

39. Concernant la question de l'indicateur d'exécution relatif aux nouvelles académies, le Secrétariat a indiqué qu'il y avait eu un malentendu entre, d'une part, les collaborateurs qui avaient défini cet indicateur (nombre de nouvelles académies créées (projet du Plan d'action pour le développement)) et, d'autre part, ceux qui avaient défini les niveaux de référence (2012-2013) (deux) et l'objectif (six) correspondants. Si l'on entendait par cet indicateur le nombre de projets de nouvelle académie entrepris, le niveau de référence et l'objectif susmentionnés faisaient sens (puisqu'au moment de l'élaboration du programme et budget pour 2012-2013, deux projets de ce genre avaient effectivement été entrepris). Si l'on entendait par contre par ce même indicateur le nombre de nouvelles académies établies, le niveau de référence ne faisait pas sens, car, au moment de l'élaboration du programme et budget pour 2012-2013, aucune nouvelle académie n'avait été établie. En outre, la phase II du projet relatif aux nouvelles académies coïncidant avec l'exercice biennal 2012-2013, il allait de soi que les six projets ne seraient pas pleinement achevés d'ici à la fin de 2012, mais seulement d'ici à la fin de 2013. De plus, les projets de nouvelle académie ne présentaient pas nécessairement un rythme et une composition des dépenses linéaires et, pour diverses raisons, la mise en œuvre d'activités de projet avait tendance à s'intensifier à la phase finale. Qui plus est, il était ressorti de la phase pilote que la mise en œuvre de telles activités prenait en moyenne

davantage de temps qu'initialement estimé au moment de l'élaboration du projet. Le Secrétariat n'en demeurerait pas moins convaincu que l'indicateur d'exécution relatif au projet de nouvelles académies serait d'ici à la fin de 2013 "en bonne voie".

40. Concernant la question posée par la délégation de la Turquie, le Secrétariat a expliqué que l'existence de deux indicateurs différents pour ce qui était du programme d'enseignement à distance résultait du fait que, si les cours avancés d'enseignement à distance exigeaient de réussir un examen final, tel n'était pas le cas de certains cours d'introduction, à l'issue desquels les étudiants recevaient seulement un certificat attestant de leur participation au cours concerné. Le fait est qu'il importait pour le chef de programme de suivre l'évolution du taux d'étudiants inscrits qui achevaient les différents cours.

41. Aucune observation n'a été formulée concernant les programmes 12, 13 et 14.

42. Le président a ouvert les débats à propos du programme 15.

43. La délégation de la Hongrie a demandé un complément d'information au sujet de la distribution des pays bénéficiant d'une assistance dans le cadre de ce programme et des précisions à propos du graphique de la page 127, la délégation souhaitant plus précisément savoir s'il y avait eu des demandes de brevets pour les dessins et modèles industriels au cours de la période considérée et, le cas échéant, où figurait cette information dans le graphique. Le Secrétariat a répondu qu'il fournirait avec plaisir de plus amples informations sur la distribution des pays recevant une assistance technique de l'OMPI dans le cadre du programme 15. Concernant les demandes visant des systèmes d'automatisation en matière de dessins et modèles industriels, il a informé le Comité qu'aucune demande de ce genre n'avait été reçue. Le module brevets du système IPAS pouvait toutefois aussi être applicable et utilisable en ce qu'il s'agissait des dessins et modèles industriels. Des offices de propriété intellectuelle intéressés tant par les brevets et les marques que les dessins et modèles industriels seraient ainsi en mesure d'étendre ce système aux procédures d'enregistrement de ces dessins et modèles. Le Secrétariat ne savait pas précisément quels offices avaient recours au système en question pour ces procédures, mais cela était techniquement possible.

44. Aucune observation n'a été formulée concernant le programme 16.

45. Le président a ouvert les débats à propos du programme 17.

46. La délégation de l'Algérie a demandé des informations concernant les activités d'assistance législative du Secrétariat évoquées au paragraphe 17.2. Le Secrétariat a rappelé fournir une telle assistance à la demande des États membres, conformément aux normes et obligations figurant dans la partie III de l'Accord sur les ADPIC. Indication était donnée ce faisant de tous les éléments de flexibilité et options, notamment au regard des articles 7 et 8 de l'Accord susmentionné, de sorte que les États membres, en particulier ceux faisant partie des pays les moins avancés, aient parfaitement connaissance des éléments de flexibilité à leur disposition.

47. La délégation du Brésil a demandé des précisions concernant les activités du Secrétariat entreprises en vue de la réalisation du résultat escompté VI.2 (coopération et coordination systématiques, transparentes et efficaces entre les travaux de l'OMPI et ceux d'autres organisations internationales dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle). Le Secrétariat a rappelé la coopération entretenue au titre du Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage, dans le cadre duquel l'OMPI œuvrait en partenariat avec INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes et le secteur privé et auquel elle soumettait certaines des questions issues du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE). Un autre exemple était l'activité menée conjointement par l'OMPI et le Programme des

Nations Unies pour l'environnement visant à la destruction équitable des biens portant atteinte aux droits de la propriété intellectuelle, une question également préalablement débattue au sein de l'ACE.

48. Le président a ouvert les débats à propos du programme 18.

49. La délégation de l'Iran (République islamique d') a demandé au Secrétariat de plus amples informations concernant les paragraphes 18.2 et 18.7. Le paragraphe 18.2 indiquait qu'en étroite collaboration avec le programme 20, l'OMPI continuait de contribuer à des processus de politique publique et de participer à de tels processus tandis que le paragraphe 18.7 relatif à la politique en matière de concurrence disait qu'une coopération structurée bien qu'informelle avec 11 autres organisations compétentes dans ce domaine avait été entamée. La délégation a réclamé un complément d'information sur cette coopération et cette participation, notamment sur la façon dont la première s'organisait et dont les États membres étaient tenus informés de tout débat, résultat ou décision à ce sujet.

50. Le Secrétariat a indiqué s'agissant du programme 18.1 que les activités menées en coopération avec d'autres organisations intergouvernementales supposaient expressément une coopération avec l'OMS et l'OMC. Dans le cadre d'une coopération trilatérale, les questions du commerce, de l'innovation et de la santé publique étaient abordées depuis 2009 sous un angle plus large. Trois colloques trilatéraux avaient eu lieu depuis 2010, chacun ouvert par les trois directeurs généraux. Le troisième de ces colloques s'était tenu à l'OMPI le vendredi précédent sur le thème de l'innovation médicale – adapter les modèles commerciaux dans le domaine de l'innovation en matière de santé mondiale. Un autre résultat de cette coopération trilatérale était l'étude conjointe intitulée "Promouvoir l'accès aux technologies et l'innovation dans le domaine médical : convergences entre santé publique, propriété intellectuelle et commerce", présentée par les trois directeurs généraux en février. Les États membres avaient été conviés à l'ensemble de ces colloques. Depuis la dernière session du PBC, le Secrétariat avait en outre diffusé pour les tenir informés trois notes d'information sur les activités menées dans le cadre du programme relatif aux enjeux mondiaux.

51. S'agissant du paragraphe 18.7, une coopération informelle avait été entamée avec l'OMC et l'OCDE dans le domaine de la politique en matière de concurrence. Il s'agissait d'une coopération réellement informelle dans le cadre de laquelle des représentants des trois organisations s'étaient rencontrés et avaient fait le point les uns avec les autres sur les activités récentes dans l'optique de prévenir les chevauchements et de s'assurer de contribuer aux activités quelles qu'elles soient menées dans leurs domaines d'action respectifs. Cette coopération étant très informelle et n'ayant produit aucun résultat concret tel qu'une étude conjointe ou une quelconque réunion conjointe, le Secrétariat n'avait pas communiqué aux États membres d'autres informations que celles contenues dans le rapport sur l'exécution du programme.

Rapport sur les activités au titre du programme 18 (Propriété intellectuelle et défis mondiaux)

52. Le Secrétariat a présenté un rapport verbal sur les activités au titre du programme 18 (Propriété intellectuelle et défis mondiaux) (également distribué au Comité en version papier). Il a rappelé que la genèse du programme remontait à la conclusion de l'accord entre l'ONU et l'OMPI, qui rendait déjà compte de la nature de la propriété intellectuelle : d'une part, une incitation à la création et à l'innovation, d'autre part, un moyen de faciliter le transfert de technologie. Il a également précisé l'objectif de l'Organisation, à savoir l'accélération du développement économique, social et culturel. Le mandat de l'OMPI avait ainsi été confirmé.

53. L'OMPI avait de plus en plus été appelée à apporter sa contribution aux questions relativement complexes de l'interaction entre la propriété intellectuelle et les grandes questions de politique publique telles que la santé publique, le changement climatique et la sécurité

alimentaire. En 2009, le programme sur la propriété intellectuelle et les défis mondiaux avait été établi. Il suivait une approche pragmatique, en apportant des réponses concrètes à des questions concrètes de sorte à faciliter la coopération avec d'autres acteurs majeurs dans ce domaine, en fournissant des informations sur les liens entre ces questions et la propriété intellectuelle et, surtout, en mettant à disposition des instruments pratiques et des plates-formes qui, basés sur le système de propriété intellectuelle, permettaient d'obtenir des résultats tangibles et dotés d'une dimension plus large en matière de développement.

54. Dans le domaine de la santé publique, un très grand nombre de résultats positifs avaient été obtenus : la tenue de trois symposiums et la publication d'une étude trilatérale dans le cadre de la coopération avec l'OMS et l'OMC, et le lancement de WIPO Re:Search. La plate-forme WIPO Re:Search, déjà présentée à la réunion précédente, était une plate-forme d'innovation ouverte conçue pour dynamiser l'innovation sur les maladies tropicales négligées, la tuberculose et le paludisme. Dans ces domaines, le marché n'offrait pas suffisamment d'incitations à l'innovation. Au cours de la première année, le nombre de membres de WIPO Re:Search avait doublé pour s'élever à 69. Des contributions notables avaient pu être ajoutées dans la base de données et mises gratuitement à la disposition de tous les centres du monde qui menaient des recherches sur ces maladies. Vingt-six collaborations avaient été menées à bien et beaucoup d'autres étaient prévues. Parmi les évolutions d'intérêt figurait l'établissement, par l'Australie, d'un fonds fiduciaire assez important qui permettait de financer des dispositifs d'accueil pour les chercheurs venant de pays en développement et menant des travaux dans des instituts de recherche publics, des universités ou l'industrie pharmaceutique. Cela permettrait de renforcer les capacités à traiter ces questions et d'encourager l'innovation sur ces maladies négligées. La collaboration entre le Kumasi Center for Collaborative Research in Tropical Medicine (Ghana) et l'Université de Stanford (États-Unis d'Amérique) en était un exemple. Un autre exemple était l'accord entre l'entreprise pharmaceutique sud-africaine IThemba Pharmaceuticals et AstraZeneca.

55. Dans le domaine du changement climatique, la plupart des activités qui avaient été menées jusqu'alors portaient sur WIPO GREEN. Cette plate-forme n'était pas tant axée sur l'innovation que sur le transfert de technologies déjà existantes. La plate-forme WIPO GREEN, actuellement en cours d'expérimentation, était destinée à devenir un lieu d'échange pour les technologies existantes, et visait en premier lieu à accroître la transparence sur les technologies disponibles et les besoins existants. Elle permettait de se mettre en contact avec un réseau de partenaires à même de fournir des services d'appui supplémentaires tels que des services de formation, de renforcement des capacités et de négociation de licences de technologie, ainsi que de faciliter les solutions de financement. L'OMPI travaillait avec un ensemble de partenaires, dont une banque régionale de développement. La plate-forme serait officiellement lancée fin novembre à Genève. La secrétaire exécutive de la CCNUCC, Christiana Figueres, avait déjà confirmé sa présence à cette réunion.

56. Dans le domaine de la sécurité alimentaire, le Secrétariat n'avait pas pu mener autant d'activités car les ressources disponibles devaient être allouées en priorité aux projets déjà plus avancés. Cependant, l'un des séminaires sur les défis mondiaux avait été consacré à ce thème et un atelier sur l'innovation, la propriété intellectuelle et la sécurité alimentaire avait été organisé en collaboration avec le Ministère de l'agriculture de la Tanzanie. Par ailleurs, le Secrétariat mettait au point, avec des parties prenantes tanzaniennes et le Norman Borlaug Institute for International Agriculture (États-Unis d'Amérique), une stratégie en vue de mener une étude préliminaire.

57. Le président a demandé à quel moment la base de données WIPO GREEN serait prête et de quelle façon les pays en développement en seraient informés, afin que cette plate-forme puisse être utile et mutuellement avantageuse pour les transactions commerciales. Son expérience professionnelle en différents endroits lui permettait de dire que de nombreux

pays faisaient face à des défis et avaient déjà formulé des idées (Europe, Japon, etc.). Ainsi, si cette base de données était accessible à différents endroits du monde, comment l'information serait-elle diffusée?

58. La délégation du Brésil a demandé des précisions sur le processus de prise de décisions et le choix des projets à mettre en œuvre au titre de ce programme. Depuis le jour de la réunion, les responsables du programme relatif aux défis mondiaux faisaient rapport uniquement au Comité du programme et budget. Comment les États membres pouvaient-ils interagir avec le programme?

59. La délégation de l'Égypte a déclaré que ce programme était particulièrement important dans la mesure où sept millions de francs suisses y étaient consacrés. S'agissant des objectifs visés – améliorer la sensibilisation et la prise de décisions en matière de propriété intellectuelle pour l'élaboration de politiques – le rôle de l'OMPI était de fournir des informations et de mettre au point des outils sur la propriété intellectuelle, qui seraient utilisés pour le transfert de technologie vers les pays en développement afin de permettre à ces derniers de relever les différents défis qu'ils rencontraient. L'Égypte souhaitait encourager les débats sur ce point. Cependant, certains enjeux demeuraient. L'exposé n'était pas suffisamment détaillé quant à la façon dont les individus pouvaient tirer parti des activités menées, notamment en ce qui concernait les données, dans le cadre de WIPO Re:Search, par exemple. Des activités de collaboration avaient eu lieu en 2012, cinq accords d'accueil avaient été établis. L'Égypte y était favorable. Toutefois, il serait bon de disposer de précisions sur les avantages éventuels de ces activités. La façon de présenter cette évaluation constituait un autre défi. Des séances d'information avaient été organisées en novembre 2012 et en mars 2013, en marge d'autres comités. Cependant, les questions n'étaient pas confiées à un comité spécifique, elles étaient débattues en marge des activités des comités ou au cours de sessions parallèles. Il serait bon de désigner un comité chargé de ces questions et de présenter des rapports exhaustifs à ce dernier, qu'il s'agisse du SCP, du CDIP ou d'un autre comité. Il serait utile d'avoir des informations plus complètes permettant de mieux appréhender ce dont pouvaient disposer les pays, la teneur des avantages. La délégation a remercié le Secrétariat pour ses efforts.

60. La délégation du Japon appréciait les activités en cours en lien avec les questions mondiales, notamment les initiatives WIPO Re:Search et WIPO GREEN, auxquelles le Japon participait activement. Au sujet de WIPO GREEN, la délégation a noté que la Conférence sur le changement climatique et l'innovation en Afrique, tenue au Kenya en juin, était en partie financée par l'OMPI, et elle a estimé qu'il était important d'instaurer un environnement permettant à l'industrie d'apporter volontairement une contribution sur les questions mondiales. La délégation souhaitait coopérer activement avec l'OMPI à cette fin.

61. La délégation d'El Salvador a fait part de son vif intérêt pour le sujet ainsi que pour les initiatives WIPO Re:Search et WIPO GREEN. Des initiatives de ce type étaient demandées au niveau national. La délégation a repris à son compte la déclaration de l'Égypte et a indiqué que davantage d'informations permettaient de mieux faire connaître aux États membres les projets et les possibilités. Elle ne savait pas comment le Secrétariat pourrait effectivement répondre à ce besoin, mais ces initiatives devraient être accessibles à tous les États membres, d'une manière ou d'une autre. La délégation attendait avec un intérêt soutenu le rapport de novembre et les questions pour le prochain exercice biennal, qui étaient actuellement abordées.

62. La délégation de la France est revenue sur certaines préoccupations qui avaient déjà été soulevées. Elle a noté le fort intérêt que suscitaient ces questions mondiales mais s'est déclarée surprise de la façon dont elles étaient traitées. Il y avait des organisations chargées de la question de la sécurité alimentaire, en plus de l'OMPI. Mais l'OMPI n'avait ni le poids ni l'expérience nécessaires pour entreprendre un partenariat équilibré. Il était nécessaire de définir la contribution que l'OMPI pouvait réellement apporter à une question qui n'était pas concrètement liée à la propriété intellectuelle. L'OMM connaissait les questions de propriété intellectuelle liées à son domaine de travail. L'OMPI avait-elle des éléments à y ajouter?

L'OMPI avait-elle déjà, à un certain niveau, le statut d'organisation partenaire pour ce qui était des services climatologiques? La classification des données faisait évidemment partie des questions les plus concrètes. Comment l'OMPI garantissait-elle que les données étaient actualisées et largement partagées, permettant ainsi aux pays en développement d'accomplir de rapides progrès? Il s'agissait d'un point très concret. Il existait un groupe de travail chargé de cette question à l'OMM. Ses membres n'avaient jamais entendu parler de WIPO GREEN auparavant. La question ne relevait pas de la CCNUCC. En ce qui concernait la réunion de la semaine précédente, il convenait de définir quelle était la valeur ajoutée par l'OMPI aux processus existants. La formulation utilisée était surprenante. La délégation ne savait pas si l'OMPI avait mené une quelconque action dans le domaine de la sécurité alimentaire. Peut-être la relation entre propriété intellectuelle et sécurité alimentaire présentait-elle une spécificité particulière? Cela n'était pas clair. D'après l'interaction de la délégation avec son pays, des informations supplémentaires étaient nécessaires pour décider des programmes à mettre en œuvre. Comment l'OMPI s'y prenait-elle pour garantir qu'elle apportait une valeur ajoutée, que les organisations travaillaient correctement sur la propriété intellectuelle dans leur domaine de compétence? Si une organisation ne travaillait pas correctement sur la propriété intellectuelle dans son domaine spécifique, l'OMPI pouvait le lui indiquer sans nécessairement être une organisation partenaire. L'OMPI devrait élargir son champ d'action afin de traiter les 20 questions que traitaient déjà d'autres organisations, au lieu de se limiter à sept questions, comme c'était le cas alors. Au sein des organisations qu'il suivait (OMS, OIT, OMM), le délégué n'avait jamais entendu dire que l'OMPI avait été un partenaire particulièrement utile sur la question spécifique des données climatologiques et de leur mode de transfert, des données médicales et de leur mode de transfert. Il n'avait pas entendu dire que l'OMPI avait une approche du transfert de données extrêmement efficace, qui méritait d'être partagée. Les États membres avaient besoin de comprendre la légitimité de l'activité de l'OMPI dans ces domaines, car il semblait que l'Organisation tentait d'établir son mandat de façon à gagner du terrain, en quelque sorte. L'idée n'était pas, pour l'OMPI, de gagner du terrain en termes de mandat. L'Organisation devait s'acquitter de ses fonctions essentielles afin que les États membres puissent identifier la contribution de l'OMPI dans ce domaine, pour ensuite lui apporter leur soutien.

63. Au sujet du lancement de WIPO GREEN, le Secrétariat a expliqué que les principales préoccupations étaient de faire connaître la base de données et d'éviter la redondance. Une version pilote du site Web de WIPO GREEN était déjà accessible. Elle n'avait pas encore été largement diffusée car la base de données n'avait pas encore été lancée et était en cours d'expérimentation. Cependant, le Secrétariat avait déjà parlé de cette initiative et s'était engagé auprès de nombreux partenaires potentiels afin d'éviter la redondance d'activités. Il était possible que d'autres plates-formes mènent des activités similaires. Il existait par exemple une plate-forme créée dans le contexte du PNUD dont l'objectif était de faciliter le transfert de technologie. Le Secrétariat travaillait avec les responsables de cette plate-forme pour faire en sorte de ne pas publier des données identiques mais plutôt des données complémentaires. Une collaboration similaire était menée avec la Banque asiatique de développement ainsi qu'avec l'Association of University Technology Managers (AUTM) qui avait établi une base de données sur les technologies, même si celle-ci n'était pas spécifiquement consacrée aux technologies vertes ou respectueuses de l'environnement. WIPO GREEN n'était pas une initiative redondante, elle s'efforçait d'éviter le chevauchement de données et d'améliorer la coordination. En termes de médiatisation, le Secrétariat utilisait les possibilités dont il disposait. La collaboration avec un nombre croissant de partenaires devrait permettre de diffuser l'information. Le Secrétariat apprécierait toute forme de soutien de la part des États membres. Toutes les institutions des États membres et tous les individus à même de participer à cette initiative y étaient encouragés, s'ils avaient des technologies à partager ou s'ils recherchaient des technologies. Il en allait de même pour les institutions ou organisations pouvant fournir des services d'appui supplémentaires dans ce domaine.

64. À la question posée par la délégation du Brésil sur la prise de décisions et la mise en œuvre, le Secrétariat a répondu que, premièrement, une référence aux projets figurait dans le projet de programme et budget qu'avaient approuvé les États membres. Les plates-formes collaboratives avaient été mentionnées pour la première fois dans le programme et budget pour 2010/2011, ce qui avait donné le feu vert à l'étude des possibilités existant dans ce domaine. Le document mentionnait des travaux sur l'établissement de plates-formes collaboratives par le biais desquelles l'OMPI partagerait son expertise spécifique et ses contacts, afin d'encourager les efforts déployés pour faciliter l'innovation et améliorer le transfert de technologie dans ces domaines particuliers. Les plates-formes collaboratives avaient ensuite été développées et chaque étape avait été décrite dans le rapport sur l'exécution du programme. À cet égard, un retour d'information était fourni aux États membres. La coopération avec d'autres organisations était mentionnée dans différents domaines du Plan d'action pour le développement, qui indiquait que l'OMPI devrait travailler avec d'autres organisations internationales en fonction de leurs mandats respectifs, garantir la cohérence des politiques et éviter la redondance.

65. Concernant la question de l'information et de la participation des États membres, soulevée par l'Égypte et El Salvador, le Secrétariat a précisé qu'un maximum d'informations était fourni, dans autant d'instances que possible. Des renseignements avaient été communiqués à la dernière session du SCP et des séances d'information avaient été organisées en marge du CDIP et du SCP. Les États membres pouvaient jouer un rôle en diffusant l'information relative à ces plates-formes collaboratives auprès des institutions potentiellement intéressées par une collaboration. Au Brésil, le Secrétariat travaillait avec la Fundação Oswaldo Cruz (Fiocruz) sur l'initiative WIPO Re:Search. Le Theodor Bilharz Research Institute (Égypte) avait envoyé un chercheur à l'Université de Californie. Cependant, ce n'était pas l'OMPI qui avait décidé des personnes à envoyer à un endroit donné. L'OMPI mettait à disposition les deux plates-formes et fournissait le catalyseur qui devrait permettre de faciliter la coopération, l'innovation et le transfert de technologie. L'OMPI elle-même ne fournissait aucune documentation et n'octroyait aucune bourse. Elle fournissait la plate-forme sur laquelle ces documents étaient médiatisés et rendus disponibles, et sur laquelle ces contacts étaient facilités.

66. Le Secrétariat a remercié le Japon d'avoir financé, dans une très large mesure, la Conférence sur le changement climatique et l'innovation en Afrique, à l'aide de son fonds fiduciaire.

67. En réponse aux observations de la délégation de la France, le Secrétariat a fait référence à une discussion similaire qui s'était tenue à la dernière réunion concernant WIPO GREEN, et il a assuré que l'OMPI n'était ni en train de dévier de sa mission, ni en train d'essayer d'influencer des questions qui ne relevaient pas de son champ d'action. De fait, des informations étaient demandées sur le fonctionnement effectif de l'innovation et du transfert de technologie et sur la façon dont ils pourraient se dérouler dans les domaines en question. L'OMPI n'avait corrigé personne. L'OMPI participait, observait et exerçait sa fonction de source d'informations selon les demandes, en fournissant des informations neutres et basées sur des faits. En aucun cas elle n'essayait de bousculer l'ordre du jour d'autres parties prenantes. L'OMPI avait pour seul mandat celui d'honorer ses obligations d'organisation internationale et d'institution du système des Nations Unies, à savoir contribuer aux débats tenus au sein des instances des Nations Unies et fournir l'expertise dont elle disposait effectivement, afin de faire progresser l'objectif global des Nations Unies : "Unis dans l'action". L'OMPI avait incontestablement un rôle à jouer. Le domaine d'expertise de l'OMPI n'était pas le mode de partage des données météorologiques ou médicales. L'OMPI ne pouvait pas vraiment participer avec assurance aux débats consacrés uniquement à la santé publique. Cependant, si le débat portait, par exemple, sur la façon dont la multitude d'informations disponibles au travers du système de brevets pouvaient être utilisées, par exemple, pour déterminer la liberté d'action en vue de faciliter l'innovation dans le domaine pharmaceutique ou le domaine de la santé publique, alors l'OMPI avait un rôle important à jouer. Tel était le thème de l'un des symposiums trilatéraux organisés

conjointement avec l'OMS et l'OMC en 2011. L'OMPI n'exagérait pas l'importance de la propriété intellectuelle, mais elle estimait qu'elle devait contribuer aux débats, simplement pour diffuser son expertise et créer de la valeur ajoutée grâce aux connaissances et contributions spécifiques qu'elle pouvait apporter.

68. Le président a fait observer que la France avait soulevé une question d'ordre stratégique importante. On assistait en effet au sein du système des Nations Unies à une tendance dans laquelle chacune des institutions cherchait à élargir son rôle. L'un des problèmes, par exemple, était que l'OIT s'occupait d'un grand nombre de questions mais aussi de questions de droits de l'homme, et que l'OMC traitait de questions de sécurité alimentaire. L'interrogation soulevée n'était pas seulement pertinente concernant l'OMPI. Elle était pertinente pour l'ensemble du travail de l'ensemble des organisations internationales. Le principe d'unité dans l'action de la conférence des Nations Unies, le secrétaire général des Nations Unies avec les différentes institutions, jusqu'où s'étendait leur action, et où fallait-il établir la limite? La question était de savoir quelle était la valeur ajoutée. Tout le monde s'entendait sur le fait qu'un rôle était possible, mais encore fallait-il savoir exactement quel était le créneau. La sécurité alimentaire était traitée par la FAO, l'OMC, l'Assemblée générale des Nations Unies, mais la question était de savoir où se trouvait la valeur ajoutée dans chacune de ces organisations, où devaient être tracées les limites pour chacune d'elles. Bien sûr, chacune considérait qu'il lui fallait élargir son mandat. Le HCR s'occupait des réfugiés, mais maintenant, il était question d'étendre son action, par exemple, aux catastrophes humanitaires. Le président a conclu qu'il allait falloir plus de substance pour répondre aux questions au cours de l'année à venir. Les grands titres étaient très bons. Mais ils avaient besoin de substance, de plus de viande sur le squelette fourni par le Secrétariat. Que pouvait-on faire dans ce domaine? En quoi ces exemples pouvaient-ils être utiles? Quel créneau pouvait fournir l'OMPI pour que les États membres puissent dire oui, l'OMPI a un rôle à jouer dans les défis mondiaux, ou non, il n'y a pas de rôle, et l'argent de l'OMPI ne devrait pas être dépensé sur ces questions. Les États membres ont besoin de plus d'informations pour être en mesure de porter un jugement fondé sur des critères de valeur quant à la question de savoir si l'OMPI devrait s'engager dans ces autres domaines. Ils pourraient souhaiter que le Secrétariat approfondisse un aspect, mais pas un autre. Pour pouvoir dialoguer en profondeur sur cette intéressante question, les États membres avaient besoin de ces informations. Le président a formulé l'espoir que le rapport de l'année prochaine sera plus centré sur certaines de ces questions et fournira plus de détails à leur égard.

69. La délégation du Brésil a demandé qu'à la prochaine session, les informations soient fournies par écrit préalablement à la réunion, de manière à pouvoir être communiquées aux capitales.

70. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a fait part de la grande satisfaction du groupe concernant les informations fournies. Elles l'avaient peut-être été un peu tardivement, mais un autre document avait également été déposé en retard. Le groupe ne voyait aucune nécessité à recevoir encore d'autres documents à cet égard.

71. La délégation de l'Égypte a déclaré qu'un complément d'informations était toujours bien accueilli. C'était une bonne idée que de fournir de telles informations aux États membres ainsi qu'aux pays concernés, afin qu'ils puissent les prendre en compte. Les rapports écrits étaient très importants, très utiles, en particulier pour les parties concernées.

72. Le président a demandé au groupe B de préciser les raisons pour lesquelles il ne souhaitait pas recevoir plus d'informations et s'opposait à la demande formulée par certains membres qui désiraient en avoir.

73. La délégation de la Belgique a expliqué, au nom du groupe B, qu'à son sens, la Division des défis mondiaux fonctionnait parfaitement bien. Les États membres auraient toute liberté pour prendre contact directement avec le Secrétariat afin de recevoir des informations supplémentaires. Le groupe a répété qu'il ne voyait pas la nécessité d'ajouter une autre strate

de documents. Il y avait déjà une grosse pile de documents sur lesquels poursuivre les travaux, et le groupe était parfaitement satisfait du niveau d'information reçu. S'agissant de la deuxième question du président, à savoir si le groupe était opposé à ce que le Secrétariat présente plus d'informations au niveau institutionnel, la délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a clarifié qu'elle ne s'opposait pas à quoi que ce soit, mais que les États membres étaient libres de prendre contact avec le Secrétariat directement et de la manière appropriée, de prendre contact avec la Division des défis mondiaux et de demander des informations complémentaires de cette façon.

74. La délégation de l'Algérie a expliqué qu'à ce qu'il lui apparaissait, les délégations ne demandaient pas d'informations supplémentaires, mais demandaient qu'un rapport ne se borne pas à être une présentation, que ce soit un rapport établi dans les formes, comme tous les documents de l'OMPI. Celui qui avait été présenté était certes très utile, mais il ne pouvait pas être envoyé dans les capitales, étant donné qu'il ne s'agissait pas d'un document de travail en bonne et due forme. On ne demandait rien d'autre. La délégation ne comprenait pas en quoi le groupe B pouvait être opposé à cela.

75. Le Secrétariat a déclaré qu'il se ferait un plaisir de fournir des informations aux États membres, et a demandé que les délégations lui fournissent des indications quant aux informations supplémentaires qu'elles souhaitaient avoir. Il y avait déjà le rapport sur l'exécution du programme, pages 98 et suivantes, qui était très exhaustif. Il serait utile de recevoir des renseignements plus précis sur les éléments que recherchaient les délégations en plus de ce qui se trouvait déjà dans le rapport et la présentation.

76. La délégation de la France a souscrit à la dernière observation. Elle avait indiqué quelles étaient les informations manquantes ou insuffisantes du point de vue de Paris. Mais il n'y avait pas d'urgence à cet égard. Des indications concernant l'avenir étaient fournies dans ce rapport, et le Secrétariat pouvait présenter les choses différemment et les compléter. Un bon compromis serait de débattre tout cela sereinement au cours des mois à venir, et de parler du format et des informations manquantes. Des ajustements pourraient être faits en cours de route. Si certaines questions semblaient urgentes, pressantes aux États membres, elles pourraient être examinées. L'important était de se mettre d'accord sur un format pour l'avenir. La position du groupe B n'avait pas besoin d'être une contrainte. Il fallait s'engager. C'était la seule manière de progresser. Peut-être pouvait-on organiser deux ou trois débats supplémentaires à la lumière de ces discussions, mais il ne fallait perdre aucune occasion de maîtriser la demande, à moins qu'il n'y ait vraiment urgence aujourd'hui pour une raison particulière. Le mode de présentation de ces informations et données pouvait être rajusté au cours du prochain exercice.

77. La délégation de l'Égypte a déclaré qu'elle ne voulait pas alourdir la tâche du Secrétariat. Ce dernier présentait toujours des rapports conformes aux besoins et exigences. La délégation a suggéré de commencer par les résultats. Il existait par exemple des objectifs pour les activités liées à chacun des résultats indiqués. À l'heure actuelle, il y avait seulement des indicateurs de mise en œuvre. Peut-être était-il possible de commencer par les résultats. Un exemple de coopération entre deux institutions venait d'être donné dans la présentation. D'autres exemples de coopération pouvaient être soumis, par exemple une coopération avec l'Égypte. Cela permettrait aux pays de bénéficier d'un échange d'expériences. C'était là une possibilité d'améliorer les données et informations. Le prochain document fournirait ainsi une plus grande quantité d'informations, plus particulièrement dans le tableau des résultats.

78. Le Secrétariat a expliqué que le rapport sur l'exécution du programme était en fait un document formel, fourni aux États membres pour sa facilité d'utilisation. Autrement, la lecture d'une pléthore de documents connexes à ce rapport serait nécessaire. Il suggérerait par conséquent d'élargir le rapport sur l'exécution du programme en y incluant les éléments qui se

trouvaient là, de manière à ce qu'ils soient inscrits dans la démarche formelle. Ceux qui souhaitaient transmettre cette partie aux capitales pourraient ainsi l'extraire simplement du rapport sur l'exécution du programme pour n'envoyer que les pages pertinentes.

79. La délégation du Brésil a expliqué que l'idée de limiter les informations au programme 18 avait rapport aux caractéristiques particulières de ce programme. Cet aspect n'avait aucun lien avec la structure de la proposition de projet de budget. Étant donné que ce programme relevait du présent comité, les États membres bénéficieraient d'une information plus complète par rapport aux autres programmes qui relevaient déjà d'autres comités de l'OMPI.

80. Le Secrétariat a précisé qu'il existait déjà un rapport élargi pour le programme 5 sur le système du PCT. Le rapport sur l'exécution du programme contenait une présentation beaucoup plus détaillée que pour les autres programmes. Il était en outre nécessaire, comme l'avaient déjà dit certains États membres, de relier ces éléments à la grille d'évaluation des résultats, de manière à ce qu'ils puissent être pris en compte dans les données d'exécution. L'idée était d'étoffer les informations textuelles relatives au programme 18 en y incluant ces éléments, comme cela avait été fait dans d'autres domaines, pour qu'elles puissent être intégrées officiellement au rapport sur l'exécution du programme dans le cadre du compte rendu des activités du programme 18.

81. Aucune observation n'a été formulée concernant le programme 19.

82. Le président a ouvert le débat sur le programme 20.

83. La délégation de la République de Corée a demandé quels étaient les indicateurs relatifs aux bureaux extérieurs aux fins d'évaluation de la contribution de ces bureaux.

84. S'agissant des indicateurs, le Secrétariat a expliqué que l'établissement des rapports sur l'exécution du programme était fondé sur les critères approuvés à l'égard du programme et budget pour 2012-2013. Il était exact que le tableau des résultats pour 2012-2013 ne comportait pas d'indicateurs distincts pour chacun des bureaux extérieurs du programme 20. Les cadres de résultats avaient été considérablement améliorés dans la proposition de programme et budget pour 2014-2015, particulièrement en ce qui concernait les bureaux extérieurs visés dans le programme 20. En 2012-2013, les bureaux extérieurs contribuaient aux résultats escomptés dans de nombreux programmes et objectifs stratégiques différents.

85. Le président a ouvert le débat sur le programme 21.

86. La délégation de la Turquie a évoqué l'indicateur d'exécution relatif au pourcentage de demandes d'avis juridique qui reçoivent des réponses rapides, indépendantes et fiables du Bureau du conseiller juridique. La délégation se demandait plus particulièrement de quelle manière l'OMPI assurait l'homogénéité des avis fournis en réponse à de telles demandes lorsque ces dernières concernaient plusieurs secteurs différents de l'Organisation.

87. Le Secrétariat a répondu que cet indicateur se rapportait aux demandes d'avis juridique s'adressant expressément au Bureau du conseiller juridique. Les demandes concernant d'autres secteurs de l'Organisation étaient couvertes par les indicateurs contenus dans les programmes pertinents (par exemple les programmes 1, 2 et 3).

88. Le président a ouvert le débat sur le programme 22.

89. La délégation de la Turquie, se référant au premier indicateur d'exécution (pourcentage de programmes de l'OMPI qui utilisent des données relatives à l'exécution aux fins de gestion de l'exécution), a demandé si la donnée d'exécution de 53% par rapport à un niveau de référence de 20% représentait le pourcentage de programmes utilisant le système ERP EPM de

première génération. La délégation se demandait pourquoi ce modèle de première génération n'était pas utilisé par l'ensemble des programmes. Elle a également souligné qu'elle tenait à saluer ce résultat de 53%, qui était tout à fait en bonne voie.

90. Le Secrétariat a expliqué que l'un des objectifs visés par le renforcement du cadre de gestion axée sur les résultats avait été de faire en sorte que les données d'exécution soient utilisées non seulement pour rendre compte des résultats, mais aussi en interne, par la direction, à des fins d'amélioration continue des performances. Cet indicateur permettait de juger de la bonne utilisation par les chefs de programme des données d'exécution en général, et pas nécessairement du nouveau système. La première phase du projet de gestion des performances de l'Organisation concernait la planification, et c'était cela qui était mis en œuvre actuellement. La prochaine phase serait celle des évaluations et comptes rendus. Le Secrétariat a de nouveau souligné que cet indicateur montrait dans quelle mesure les chefs de programme utilisaient les mêmes données d'évaluation dans la gestion de leurs opérations quotidiennes.

91. Le président a ouvert le débat sur le programme 23.

92. Le Secrétariat a fourni en réponse aux questions des États membres un complément d'informations chiffrées en matière de personnel. Il a précisé que ces dernières se trouveraient également dans le rapport annuel de 2013 sur les ressources humaines, lequel serait disponible à la session de septembre du comité du programme et budget.

93. Le Secrétariat a confirmé que le total des effectifs était resté stable au cours des trois dernières années. Sur un total de 1242 employés, le nombre d'engagements à durée déterminée avait augmenté, tandis que celui des agents temporaires avait diminué par suite de la réforme des contrats. Le fait que le nombre total d'employés soit resté inchangé résultait partiellement d'une augmentation de productivité, en particulier dans les systèmes du PCT et de Madrid. L'OMPI comptait également, outre son personnel financé dans le cadre du budget ordinaire, un petit nombre d'employés rémunérés sur d'autres budgets. L'Organisation employait aussi un nombre limité de ressources extérieures au personnel, à savoir des consultants, boursiers, stagiaires, etc. Le Secrétariat a fourni une répartition du personnel ventilée par secteur. S'agissant de la part des dépenses de personnel, le Secrétariat a ajouté que celle-ci se maintenait dans la même fourchette depuis trois ans, soit entre 66 et 68,3%.

94. Selon les indications reçues, le système de gestion de la performance des membres du personnel fonctionnait de manière satisfaisante et faisait l'objet d'une large application. La gestion de la formation était centralisée, et un montant de 1,4 million de francs suisses y avait été affecté pour l'exercice biennal. Une part importante de la formation était en outre assurée par des formateurs internes. Cette formation fournie en interne représentait plus de la moitié de l'ensemble de la formation reçue par les membres du personnel de l'OMPI.

95. S'agissant de la parité hommes-femmes, le Secrétariat a indiqué que celle-ci avait atteint globalement 50%, mais que des déséquilibres continuaient d'exister à différents niveaux, et particulièrement dans les niveaux supérieurs de la catégorie professionnelle. L'OMPI s'était fixé comme objectif d'atteindre la parité entre les sexes à tous les niveaux d'ici à 2020. Un expert en matière de parité et de diversité avait pris ses fonctions au Secrétariat le 1^{er} juillet 2013.

96. Sur la question de la diversité géographique, le Secrétariat a pris acte des préoccupations formulées par plusieurs États membres concernant l'existence de certains déséquilibres et la nécessité de s'y attaquer d'urgence.

97. Concernant les recommandations d'audit formulées en matière de gestion des ressources humaines, le Secrétariat a confirmé la baisse du nombre de recommandations en attente, ces dernières étant passées de 52 en juillet 2012 à 15 en juillet 2013. Les 15 recommandations

encore en attente se rapportaient à la mise en œuvre du système de planification des ressources, laquelle était prévue pour octobre 2013, au système de justice interne, dont la mise en place devait avoir lieu en janvier 2014, et à la formation.

98. La délégation du Mexique, s'exprimant également au nom du GRULAC, a réitéré sa préoccupation concernant les questions d'équilibre géographique et a demandé que des améliorations soient apportées à court et moyen terme, avec des indicateurs et des objectifs clairs dans le cadre de la stratégie en matière de ressources humaines.

99. La délégation de la Pologne a réitéré les observations formulées par la délégation du Mexique.

100. La délégation d'El Salvador a remercié le Secrétariat pour sa présentation, indiquant qu'elle avait formulé des observations et des suggestions au sujet de la diversité géographique devant d'autres comités. La délégation se demandait quels étaient les critères de détermination de nationalité, étant donné qu'un grand nombre de candidats avait plusieurs nationalités.

101. La délégation de l'Iran (République islamique d') avait la même question que la délégation d'El Salvador, et a demandé que des détails relatifs à la nationalité des membres du personnel soient fournis dans le Rapport annuel sur les ressources humaines.

102. Le Secrétariat a confirmé qu'une seule nationalité, la première nationalité, était reconnue aux fins des dossiers de l'ONU et qu'un tableau de la répartition des nationalités au sein du personnel figurerait dans le Rapport annuel sur les ressources humaines.

103. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat pour sa présentation des données relatives aux ressources humaines ainsi que pour son engagement aux côtés des États membres sur la question du personnel. La délégation a proposé de réintroduire dans le programme 23 un indicateur concernant l'absentéisme. La délégation a demandé des informations comparatives concernant l'absentéisme dans les diverses institutions des Nations Unies. La délégation a demandé en outre l'ajout d'un indicateur permettant de surveiller les pourcentages de dépenses de personnel, pour que les États membres puissent voir l'évolution des coûts et afin d'éviter l'augmentation de ce pourcentage, qui semble constituer une tendance dans le système des Nations Unies.

104. S'agissant de l'absentéisme, le Secrétariat a fait observer qu'une étude en matière de santé du travail avait été effectuée récemment. Les données initiales semblaient indiquer que les taux d'absentéisme ne différaient pas sensiblement de ceux constatés dans les autres organisations des Nations Unies. Le Secrétariat avait en outre pris des mesures de surveillance et de gestion de l'absentéisme. Au sujet de la suggestion d'introduction d'un indicateur sur les dépenses de personnel, le Secrétariat partageait l'analyse de la délégation de l'Espagne concernant le risque d'une augmentation de la part des coûts de personnel dans le montant global des dépenses, qui aurait pour effet de réduire les ressources disponibles pour les autres activités. Le Secrétariat a donc salué la suggestion de mise en place d'un indicateur et a confirmé qu'il serait donné suite à cette idée.

105. Le président a demandé au Secrétariat de faire part de ses observations concernant une question soulevée par la délégation du Japon au sujet du rapport sur l'exécution du programme pour 2012.

106. Le Secrétariat a déclaré que la délégation du Japon avait fait parvenir un certain nombre de corrections factuelles concernant l'annexe sur les fonds fiduciaires, et que ces corrections seraient dûment prises en compte dans le rapport actualisé.

107. Le président a ouvert le débat sur le programme 24.

108. La délégation de l'Espagne a exprimé sa satisfaction au sujet du travail effectué par le Secrétariat, y compris en matière de réalisation d'économies et de gains d'efficacité. La délégation estimait que l'ajout d'indicateurs supplémentaires était possible, sans toutefois faire dans l'immédiat de propositions concrètes à cet égard. Elle a exprimé le souhait de recevoir de la part du Secrétariat, comme l'année précédente, un document sur les gains d'efficacité et économies pouvant servir de fondement pour la formulation d'observations.

109. Le Secrétariat a confirmé qu'un tel document serait présenté à la vingt et unième session du PBC, au mois de septembre, comme cela avait été fait l'année précédente, sur les mêmes questions et dans le même contexte.

110. Le président a ouvert le débat sur le programme 25.

111. La délégation de l'Espagne a demandé des renseignements concernant l'utilisation des logiciels libres et des services d'informatique dématérialisée ainsi que la difficulté à rechercher dans les capsules diffusées sur le Web des sujets ou des conférenciers particuliers.

112. Le Secrétariat a répondu qu'il faisait déjà un large usage des logiciels libres, en particulier à l'arrière-plan, pour l'exploitation des serveurs informatiques. Pour ce qui est de l'utilisation de l'informatique dématérialisée, le Secrétariat a indiqué qu'il y avait déjà recours pour l'hébergement de certains de ses systèmes des TIC. L'OMPI faisait en outre partie d'un groupe d'institutions des Nations Unies qui en était à la phase finale de l'évaluation des propositions de l'industrie pour une adoption à plus grande échelle de l'informatique en nuage. L'OMPI se trouvait toutefois dans une situation particulière en ce sens que la plupart des fournisseurs de services des technologies de l'information et des communications étaient également ses clients, c'est-à-dire des utilisateurs des services de l'OMPI. Le Secrétariat a aussi manifesté sa satisfaction d'apprendre que la diffusion sur le Web était reçue positivement. S'agissant de la difficulté à trouver un segment d'enregistrement vidéo précis, il n'existait actuellement aucun moyen économique d'intégrer un système de référencement aux enregistrements pour faciliter la recherche. Le Secrétariat continuerait de suivre l'évolution de la technologie afin de pouvoir mettre en place un tel système, le cas échéant.

113. La délégation de la Turquie a demandé des renseignements concernant la structure et le fonctionnement du Conseil des TIC ainsi que l'évolution de la mise en place des services essentiels des TIC.

114. Le Secrétariat a répondu que le Conseil des TIC était présidé par le Directeur général, appuyé par le sous-directeur général chargé de l'administration et de la gestion, le sous-directeur général chargé de l'infrastructure mondiale ainsi que d'autres directeurs, y compris le directeur des services informatiques. Le Conseil des TIC était le principal organe directeur pour les questions de technologies de l'information et des communications au sein du Secrétariat. S'agissant de la mise en place des services essentiels des TIC, le Secrétariat a expliqué que 38 de ces services étaient des éléments essentiels de l'infrastructure, utilisés par la quasi-totalité des systèmes informatiques, et étaient donc déjà en place. Leur renforcement avait été jugé prioritaire dans le contexte du plan de continuité opérationnelle, qui était en cours.

115. La délégation de la France a demandé des précisions concernant l'utilisation de sites miroirs pour la sécurité et la protection des données, et le financement des investissements dans les TIC, qui semblait être assuré automatiquement sur les réserves. La délégation considérait que ces investissements relevaient de la maintenance et devaient être prélevés, à ce titre, sur le budget ordinaire, plutôt que d'être considérés comme des dépenses exceptionnelles nécessitant la mobilisation des réserves.

116. Le Secrétariat a répondu que le site miroir avait principalement pour but de mieux assurer la continuité des opérations du Secrétariat, chose qui n'avait pas de lien direct avec l'emplacement des bureaux extérieurs. Il relevait d'un ensemble de considérations très

différentes, dont notamment la protection des données en cas de sinistre. La protection de la confidentialité des données était une chose tout à fait différente, qui concernait à la fois le site miroir et le site primaire. Sur la question des investissements dans les TIC, le Secrétariat a expliqué qu'ils n'étaient pas automatiquement financés par le biais des réserves. Par exemple, l'amélioration de l'accès aux réunions de l'OMPI depuis l'extérieur, qui avait reçu un accueil favorable de la part des États membres, avait été financée sur le budget ordinaire (la capacité future dans la nouvelle salle de conférence, en revanche, était financée sur les réserves, tout comme le bâtiment proprement dit).

117. Le président a ouvert le débat sur le programme 26.

118. La délégation de l'Espagne a souligné que la plupart des indicateurs relatifs au programme 26 étaient en bonne voie. Il ressortait toutefois du rapport que les résultats escomptés n'étaient pas atteints pour un certain nombre d'audits réalisés dans des secteurs à haut risque. La délégation a demandé une explication à cet égard et également ce qu'il était prévu de faire pour atteindre l'objectif global de l'exercice biennal. À titre de deuxième question, et éventuellement de suggestion, la délégation de l'Espagne se demandait s'il serait possible d'établir un indicateur du pourcentage des recommandations relatives à des risques élevés mises en œuvre par le Secrétariat. La délégation de l'Espagne souhaitait un suivi de l'application par le Secrétariat des recommandations d'audit interne portant sur des risques élevés.

119. La délégation de l'Allemagne partageait cette préoccupation concernant le programme 26. Il y avait six audits de secteurs à haut risque à réaliser, et quatre d'entre eux l'avaient été en 2012. La délégation de l'Allemagne aurait aimé savoir quand les deux autres seraient effectués et recevoir des informations complémentaires concernant les six secteurs à haut risque en question.

120. La délégation de la France a fait observer que la supervision interne avait une incidence en matière de gestion globale de la performance, ainsi que sur la qualité de la comptabilité externe : plus le travail du vérificateur interne serait bien fait et meilleure serait certainement la réputation de l'Organisation. La délégation a salué la qualité du travail effectué, qui semblait être très élevée. Elle a mis l'accent sur le fait que les moyens de supervision n'étaient pas à la hauteur des défis et des risques, de sorte que la quantité laissait à désirer, même si le travail était de grande qualité. La délégation estimait que l'OMPI était une organisation de taille suffisante, par rapport à d'autres, pour avoir une bonne structure de supervision interne indépendante. Les attentes étaient par conséquent élevées, et il semblait que la division n'avait pas un positionnement suffisant en matière de surveillance ou d'assistance au suivi des recommandations. La délégation souhaitait mentionner que le niveau de reddition de comptes était quelque peu décevant, dans la mesure où l'Organisation avait un modèle de fonctionnement très particulier et plus difficile à comprendre pour les États membres. La délégation de la France a ajouté qu'avec les difficultés d'accès aux rapports déjà mentionnées, il était encore en deçà des attentes. Il convenait de procéder à une amélioration qualitative concernant le rôle de l'audit interne face à l'audit externe. La délégation a souligné qu'il n'y avait là aucun paradoxe, car la relation supervision externe/contrôle interne était à la fois naturelle et très importante. La délégation souhaitait que le paradoxe des indicateurs fasse l'objet d'une réflexion. Ce paradoxe fondamental de l'audit interne était en effet un réel problème. La délégation a ajouté que si le vérificateur était bon et trouvait un grand nombre d'anomalies, le rapport était censé contenir un grand nombre de drapeaux rouges, mais que cela n'arrivait malheureusement pas parce que les gens craignaient que les États membres ne posent des questions sur les raisons pour lesquelles tant de choses posaient des problèmes. La délégation s'est dite favorable à la tenue d'une réflexion sur les indicateurs, en procédant d'une manière différente que pour tous les autres programmes. Il conviendrait de trouver une solution permettant de neutraliser ce paradoxe. La délégation a demandé à tous les délégués de garder cela présent à l'esprit et d'y réfléchir, peut-être pas pour 2014-2015, mais pour 2016-2017. Une réflexion consacrée plus particulièrement aux indicateurs ayant une

incidence sur la supervision interne devrait être effectuée sur la question de l'évaluation de ce travail, car il n'y avait rien de mieux, pour les États membres, qu'un rapport de supervision interne particulièrement sévère. C'est ce que les États membres apprécieraient le plus.

121. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a remercié les délégations pour leurs observations constructives et a apporté des clarifications concernant les questions qu'elles avaient posées. S'agissant des résultats de l'indicateur de nombre d'audits, il a expliqué que le niveau de référence était de six audits par an. Au cours de la première année, quatre avaient été réalisés. Le nombre prévu était de six par année, donc 12 pour l'exercice biennal. Il y en avait eu quatre d'effectués en 2012, première année de l'exercice biennal. Quatre sur 12, c'était sous le seuil de 40% défini comme nécessaire pour atteindre la cote "en bonne voie". Pour avoir droit à un indicateur "vert", il fallait au moins six rapports sur les 12, mais le niveau de référence restait à 12 pour l'exercice biennal. Comme l'avait souligné la délégation de la France, c'était un point de départ. Quatre rapports d'audit avaient été produits au lieu de six pour la première année de l'exercice biennal, mais le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a expressément indiqué que l'objectif était toujours de parvenir à un total de 12 pour l'exercice biennal et qu'il espérait revenir l'an prochain avec un feu vert à cet égard, sans avoir besoin d'expliquer de quelconques exceptions. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a indiqué les raisons pour lesquelles quatre rapports avaient été produits, la première étant indépendante de sa responsabilité, à savoir que l'un des vérificateurs était parti en milieu d'année. Il avait été rapidement remplacé, avant la fin de l'année, mais si la division avait précédemment un vérificateur très expérimenté et connaissant bien l'Organisation, le nouveau, qui l'avait remplacé après son départ, ne connaissait pas aussi bien l'Organisation. Les choses avaient donc mis du temps à démarrer. La deuxième raison indiquée par le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes était que sa division avait mis en place un nouveau logiciel destiné à faciliter le travail de planification des missions individuelles et le suivi des recommandations ouvertes. Il a expliqué que ce nouveau logiciel s'avérerait utile à l'ensemble de l'Organisation au cours des prochains mois, mais que cela prenait du temps et des ressources de la division. Ces deux raisons pouvaient expliquer pourquoi l'objectif intermédiaire relatif à la production d'un plus grand nombre de rapports d'audit n'avait pas été atteint. Revenant sur les questions de nombre de rapports, de nombre de problèmes soulevés et de nombre de recommandations, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a estimé qu'elles n'apprenaient pas vraiment grand-chose à l'Organisation, étant donné qu'il était possible de recevoir un grand nombre de rapports, mais de n'y trouver aucune recommandation. Il a ajouté que sa division jouait un rôle parmi d'autres en matière de contrôle interne. Le Corps commun d'inspection et le Vérificateur externe des comptes jouaient par exemple un rôle. La Division de l'audit et de la supervision internes jouait un rôle, mais pour ce qui était des contrôles internes, ils relevaient essentiellement des chefs de programme. Si les chefs de programme avaient un mécanisme de contrôle interne solide, celui-ci ferait l'objet d'analyses et de rapports, mais avec un faible nombre de recommandations. S'agissant des indicateurs, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes constatait que des indicateurs qui existaient déjà dans le programme et budget 2012-2013 relevaient de décisions prises en 2011. Ce n'étaient donc pas des indicateurs qui auraient été choisis, et l'équipe de la division travaillait à en définir de meilleurs. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes estimait que les indicateurs du programme et budget 2014-2015 étaient définis de manière à permettre de mieux mesurer la qualité du travail et la qualité de ce qui avait été effectué. Un indicateur pour 2014-2015 était par exemple "Mise en œuvre : pourcentage de recommandations mises en œuvre par l'Organisation dans les délais requis". Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes est revenu sur la question du logiciel qui avait été abordée précédemment, disant qu'il allait falloir du temps pour l'établir, mais qu'il serait utile, car il permettrait de surveiller très étroitement ces indicateurs. Sur la question de l'accès aux rapports, les États membres avaient décidé l'année dernière qu'ils pourraient accéder sur demande aux rapports d'audit et d'évaluation de la division. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a mentionné qu'il suffisait aux États membres d'envoyer une demande pour avoir accès à ces rapports. Le processus apparaissait très simple. Selon le

directeur, les personnes qui y avaient déjà eu recours n'avaient pas signalé de problèmes particuliers, même s'il y en avait eu quelques-uns au début. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a conclu sur les questions de positionnement et de ressources de la division, et a proposé de remettre cette discussion au débat sur le budget, qui serait probablement le lieu le plus approprié pour en parler.

122. Le président a ouvert le débat sur le programme 27.

123. La délégation de la Turquie a déclaré que la mise en œuvre de la nouvelle politique linguistique de l'OMPI avait conduit, comme il était indiqué au paragraphe 27.2, à une augmentation considérable de la charge de travail. Pour y faire face, l'OMPI avait adopté des outils de traduction assistée par ordinateur dont le déploiement était prévu pour 2013 et qui pouvaient contribuer à la réduction des coûts de traduction. L'OMPI avait l'intention de poursuivre dans cette voie, avec des outils entièrement automatiques susceptibles d'améliorer la qualité des traductions. La délégation de la Turquie demandait que le Secrétariat procède à l'intention des comités concernés, et en particulier du Comité du programme et budget, à une courte étude concernant l'utilisation des outils de traduction automatique, à savoir s'ils étaient utilisés par d'autres institutions des Nations Unies, ainsi que leurs incidences en matière de coûts.

124. La délégation de l'Espagne a salué le travail des traducteurs et interprètes, en particulier pour sa qualité et son efficacité. L'Organisation avait augmenté le nombre des comités et de leurs réunions, pour lesquels des services officiels de traduction et d'interprétation étaient fournis, ce qui constituait un défi budgétaire. Il arrivait cependant que, malgré tous les efforts déployés, des documents ne soient pas mis à disposition suffisamment longtemps à l'avance. Il était parfois difficile de répondre aux exigences. Un indicateur intéressant, en ce qui concerne les assemblées, était le pourcentage de documents présentés avec deux mois d'avance. L'OMPI avait institué cette période de deux mois afin de donner aux délégations le temps de se préparer. La délégation a demandé si le Secrétariat envisageait d'étendre cette règle, non seulement aux assemblées, mais aussi aux autres comités auxquels des documents étaient fournis dans les langues officielles. La question de l'horaire de fourniture de services d'interprétation aux comités était également importante. Des progrès avaient été faits au cours des trois derniers mois, mais plusieurs comités qui avaient travaillé tard n'avaient pas pu bénéficier de services d'interprétation après 20 h 00 ou 21 h 00. Étant donné qu'il s'agissait là aussi d'un indicateur de qualité de service, peut-être était-il nécessaire de mettre en place un indicateur permettant de voir si des améliorations étaient possibles à cet égard, de façon à réduire à un minimum le nombre de comités auxquels il n'était pas possible de fournir des interprètes pendant toute la durée de leurs travaux. Une autre possibilité à envisager par le comité ou le Secrétariat était la mise en place d'un indicateur permettant de suivre l'évolution du nombre de pages moyen des documents, et éventuellement de le réduire. Plus les documents étaient longs, plus leur traduction coûtait cher. Il pouvait peut-être y avoir aussi un autre indicateur pour aider ou encourager l'Organisation à produire des documents aussi courts et succincts que possible. Un tel indicateur pouvait aider l'Organisation à maintenir ses dépenses au niveau le plus bas, car cela contribuerait aussi à augmenter la qualité du service.

125. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a déclaré que la délégation de l'Espagne avait mis en lumière des questions très importantes. La délégation estimait que la question linguistique était étroitement liée à celle du développement et de la nécessité de faire en sorte que tout le monde puisse lire et étudier les documents dans sa propre langue dans les capitales. L'OMPI avait fait d'importants efforts à cet égard, mais il restait encore quelques problèmes à résoudre. Il y avait deux langues fréquemment utilisées dans les travaux, et les documents dans les quatre autres langues étaient souvent publiés plus tardivement. La délégation pensait toutefois qu'il serait utile que le Secrétariat de l'OMPI évalue le nombre de documents utilisés par chaque membre lors de chaque réunion de chaque comité. Les documents étaient souvent très longs, mais le nombre de pays participant aux réunions étant variable, il y avait beaucoup de gaspillage d'un point de vue d'empreinte carbone et

d'impact environnemental. Des documents énormes étaient produits pour des réunions auxquelles ne participait qu'un petit nombre de représentants, et ces documents finissaient simplement au recyclage.

126. La délégation de la Belgique a souscrit aux déclarations faites par les délégations de l'Espagne et de la République bolivarienne du Venezuela et a proposé la mise en place d'un indicateur relatif au nombre moyen de documents pour chaque comité. La délégation a demandé si les volumineux rapports in extenso répondaient vraiment à une nécessité. Un précédent avait été établi à l'Organisation mondiale du commerce, où étaient utilisés des documents abrégés et résumés, et pour une petite délégation, un document court était toujours plus avantageux. La délégation a demandé en conclusion s'il était possible de commencer à faire certains changements sur la question du nombre de documents.

127. Le Secrétariat a déclaré que l'OMPI avait mis en place de nouveaux outils de traduction assistée par ordinateur (TAO) en remplacement du système existant. Ces outils de TAO, qui avaient été mis à l'essai sur une période de plusieurs mois en 2012, étaient axés sur la gestion de la traduction, les bases de données terminologiques et l'environnement de flux de travail. L'un de ces outils avait été sélectionné en 2013 et était actuellement utilisé par le personnel de traduction. On estimait que les normes d'efficacité allaient assurément s'en trouver améliorées. Le Secrétariat a ajouté que la traduction automatique ne pouvait pas répondre, dans son état actuel, aux exigences de l'OMPI en matière de qualité. Comme l'avaient clairement exprimé les États membres à l'occasion des débats sur la politique linguistique aux assemblées générales de 2010 et 2011, le Secrétariat devait prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la politique linguistique, mais s'assurer en même temps que cela ne se faisait pas au détriment de la qualité. La qualité constituait la considération la plus importante s'agissant de la traduction des documents de l'OMPI. Le Secrétariat continuait néanmoins de suivre les développements en matière de traduction automatique à l'instar d'autres institutions des Nations Unies, et exercerait en temps utile les options appropriées. S'agissant de la déclaration faite par la délégation de l'Espagne, le délai de deux mois pour la présentation des documents concernait l'ensemble des comités, et non la seule Assemblée générale. Le Secrétariat ferait tout son possible pour que les documents soient prêts dans toutes les langues deux mois avant le début des travaux du comité.

128. Concernant les installations d'interprétation mises à la disposition des comités, le Secrétariat a expliqué que les services des interprètes étaient retenus pour la durée de réunions déterminées. Le personnel de l'OMPI ne comptait pas d'interprètes en tant que tels, et l'Organisation s'efforçait d'engager les interprètes en début d'année, une fois les réunions planifiées. Les interprètes étaient généralement engagés pour des périodes précises en semaine, normalement de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Il arrivait très fréquemment que des dispositions soient prises pour que des interprètes continuent de travailler après 18 heures, mais les préavis donnés par les organisateurs étaient parfois trop courts pour qu'il soit possible de fournir l'interprétation dans les six langues. Si le calendrier d'une semaine était arrêté dès le début de cette semaine, les chances de trouver des interprètes pour travailler après les heures prévues étaient meilleures, mais l'idéal était de connaître les horaires au moment de la finalisation des contrats.

129. S'agissant de la question de la longueur des documents, l'occasion d'y revenir se présenterait lorsque le comité aborderait le programme et budget pour le prochain exercice biennal. Lors de l'adoption de la politique linguistique, en 2011, des préoccupations avaient été exprimées au sujet de la limitation de la taille des documents. Une augmentation du volume de documentation était prévue à l'époque, et elle avait été estimée à environ 18%, le chiffre était finalement de 53%. L'une des décisions prises, en principe, à l'époque avait été d'établir la taille des documents à 3300 mots (environ 10 pages standard des Nations Unies). Aucune limitation n'avait toutefois été imposée concernant les documents soumis à l'OMPI par les États membres. Une autre décision prévoyait que les études, enquêtes ou questionnaires réalisés à la demande d'un comité particulier sur instructions des États membres devaient être

accompagnés d'un résumé d'environ 10 pages. Dans ce genre de cas, seul le résumé en question serait traduit dans les cinq autres langues. L'étude serait distribuée dans la langue d'origine, à moins qu'un État membre ou un groupe d'États membres ne demandent qu'elle soit traduite dans une autre langue. Certaines de ces études avaient environ 400 pages. Normalement, seul le résumé était traduit dans les six langues. Il était toutefois arrivé que la traduction d'études dans d'autres langues soit demandée. En 2012, le coût moyen de traduction s'était élevé à 177 francs suisses par page. La traduction d'une étude de 400 pages coûtait par conséquent une somme assez considérable. Le Secrétariat s'efforçait d'imposer des mesures de rationalisation et de contrôle de la taille de ses documents et commençait à voir des résultats, dans la mesure où celle-ci était inférieure en 2013 à ce qu'elle était en 2012. Le Secrétariat était tout à fait disposé à limiter le nombre de documents distribués sous forme imprimée. À New York, les Nations Unies ne distribuaient plus de documents sur support papier dans la plupart des salles de réunion depuis la mise en place du concept "PaperSmart". Les participants étaient encouragés à apporter leur propre iPad ou ordinateur portable, et la plupart d'entre eux utilisaient des versions électroniques de documents pour suivre les réunions. Les personnes qui demandaient une version papier d'un document devaient attendre que celle-ci soit imprimée et disponible. Le Secrétariat se ferait un plaisir d'instaurer à l'OMPI une pratique consistant à distribuer des documents imprimés uniquement sur demande, si les États membres en décidaient ainsi.

130. Sur la question des rapports de réunion in extenso, les États membres avaient fait savoir qu'ils souhaitaient les conserver au lieu d'adopter la solution des résumés présentés par le président. La longueur moyenne d'un rapport in extenso de réunion de comité avait été de 194 pages en 2012. Certains de ces rapports avaient 300 ou 400 pages. S'agissant des délais, le Secrétariat a indiqué qu'il devait mettre les documents de l'OMPI à la disposition des comités permanents et des principaux organes dans toutes les six langues. Concernant les groupes de travail, la décision avait été prise d'examiner cette question dans le cadre des débats sur le programme et budget de 2014-2015, à la lumière de l'expérience acquise par le Secrétariat au cours des deux années antérieures suite à la mise en œuvre de la politique linguistique.

131. Le président a mis l'accent sur le fait que la traduction constituait un poste coûteux et qu'il fallait faire plus pour réduire les dépenses dans ce domaine.

132. La délégation de la France a souligné l'importance de la question de l'interprétation, en précisant qu'il n'était pas facile de trouver une solution idéale. Concernant la question des rapports in extenso, la délégation se demandait s'il n'existait pas un document plus court indiquant l'état d'avancement du document ainsi que les règlements, car ce n'était pas un rapport in extenso traduit sur papier qui était demandé actuellement. Ce qu'il fallait, c'était un enregistrement permettant aux participants de vérifier ce qui avait été dit, avec des traductions de déclarations précises sur des sujets précis, si elles étaient déterminantes. Pour les autres questions, il y avait les déclarations relatives aux conclusions; il était toutefois nécessaire de pouvoir déceler les problèmes lorsque des questions se posaient. Au-delà de cela, les rapports in extenso ne constituaient nullement une nécessité. La délégation estimait que ses propos avaient souvent été déformés dans des rapports in extenso. Il y avait en outre la question de la validation des rapports in extenso. Que pouvaient faire les délégations si elles n'étaient pas d'accord avec le contenu de ces rapports? Il fallait dépenser des sommes énormes pour les corriger. La délégation demandait aux délégations qui souhaitaient avoir des rapports in extenso d'envisager la possibilité de faire leurs vérifications à partir d'enregistrements.

133. La délégation de l'Espagne a fait observer que l'énorme charge de travail des comités permanents était impossible à prévoir, et que cela pouvait expliquer pourquoi les documents n'étaient pas toujours prêts deux mois avant la date des réunions. S'agissant des réunions qui se poursuivaient au-delà de l'heure dite et du problème de disponibilité d'interprètes qui en résultait, c'était là une question de nature à la fois financière et organisationnelle. Peut-être convenait-il que les États membres et le Secrétariat fassent plus d'efforts pour que les réunions

se terminent à l'heure prévue. Le fait qu'une réunion dure plus longtemps que la durée planifiée ne garantissait pas nécessairement un débat de meilleure qualité. De l'avis de la délégation, la solution se trouvait dans la capacité d'autodiscipline des États membres et du Secrétariat. Sur la question de la longueur des documents, la délégation a observé que certains des documents présentés au Secrétariat ne comptaient que 15 ou 20 pages et n'étaient pourtant distribués dans les autres langues que sous forme de résumés. De tels documents ne pouvaient pas être considérés comme longs, et leur traduction ne devait pas poser de problème. Le fait que ces documents ne soient fournis que sous forme de résumés constituait une préoccupation. La délégation se demandait si le Secrétariat avait des idées d'indicateurs susceptibles d'améliorer la situation concernant le critère des deux mois, le manque de services d'interprétation à la fin des réunions et la règle relative aux documents exceptionnellement longs et à la traduction des documents d'une certaine longueur. La délégation était toutefois favorable à un débat sur les rapports in extenso. La seule véritable difficulté concernait la possibilité de vérifier les déclarations en cas de problème. La délégation ne voyait pas quelle était la valeur ajoutée des rapports in extenso; elle était en revanche beaucoup plus préoccupée par les questions qu'elle avait soulevées et espérait voir des progrès à cet égard.

134. Le président a fait observer que la question de l'interprétation et des services linguistiques serait abordée dans le cadre du débat sur le point 5, puis de nouveau au mois de septembre, lors de l'établissement par le Secrétariat d'un document relatif à la politique linguistique. En cas d'accord sur la question des rapports in extenso et des enregistrements audio, une décision pourrait être adoptée à cet égard en septembre.

135. La délégation des États-Unis d'Amérique a souscrit à la déclaration de la délégation de la France concernant la superfluité des rapports imprimés dès lors que des enregistrements audio étaient disponibles. La délégation a toutefois soulevé la question du référencement de tels enregistrements et du problème que posait la recherche de déclarations particulières sur un fichier sonore. Il était possible de rechercher du texte sur un rapport in extenso écrit. Si ce type de problème pouvait être résolu, cela permettrait d'utiliser des enregistrements audio et de réaliser des économies considérables. Le sous-titrage et le défilement de texte existaient. Pour ce qui était de la traduction des déclarations dans les autres langues des Nations Unies, la délégation était d'avis que l'on pouvait transcrire ces déclarations au lieu de les traduire ultérieurement de l'anglais.

136. La délégation de l'Italie a fait sienne la déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique, observant que des enregistrements sonores correctement référencés constitueraient une bonne solution. Il y avait toutefois aussi la possibilité d'utiliser directement en sous-titrage le texte des interprètes, en faisant des révisions en cas d'erreurs factuelles.

137. La délégation de l'Égypte a déclaré que la question des rapports in extenso nécessitait d'être examinée avec attention. Certains pays, notamment les pays ayant des délégations peu nombreuses, qui ne pouvaient pas toujours être présentes à toutes les réunions, continueraient d'avoir besoin du texte intégral des réunions, afin de pouvoir suivre ce qui s'était dit dans les divers comités et organes. La délégation était d'accord sur le fait que les traductions coûtaient cher et que les systèmes de traduction assistée par ordinateur ne saisissaient pas toujours la signification exacte des textes. Peut-être pourrait-on résoudre la question en utilisant conjointement les deux systèmes. Une traduction produite automatiquement ou à l'aide de la technologie de TAO pourrait être corrigée ou révisée par un traducteur humain, ce qui permettrait d'économiser du temps et de réduire les coûts.

138. La délégation des États-Unis d'Amérique a tenu à clarifier que s'il était impossible de référencer adéquatement des enregistrements sonores et s'il fallait conserver les rapports in extenso écrits, elle proposerait que les textes des déclarations soient transmis en flux en

temps réel vers les cinq autres langues des Nations Unies, plutôt que d'être traduits ultérieurement. Les flux en question seraient enregistrés sur papier. Cette formule de transcription des paroles des interprètes serait plus économique que la traduction.

139. La délégation d'El Salvador a remercié le Secrétariat, ajoutant, au sujet du paragraphe 27.9 concernant les mesures d'amélioration d'efficacité prises par l'OMPI, qu'elle saluait ces mesures et qu'en effet, les réductions de coûts effectuées au sein de l'Organisation ne devaient pas être préjudiciables aux intérêts des États membres. La délégation s'est félicitée du fait que le système des indicateurs d'exécution semblait fonctionner normalement. La délégation se demandait s'il était possible de recevoir des informations concernant le nombre de notifications du système de Madrid avant la fin de l'année. S'agissant de la transcription des documents, l'un des éléments importants en matière de développement de la propriété intellectuelle, la délégation avait accueilli avec satisfaction le fait que les résumés des documents avaient été mis à disposition en espagnol. Certains de ces documents étaient assez volumineux, mais ils rendaient compte d'une manière approfondie de certains éléments d'études. Si les représentants à l'étranger étaient bilingues, ce n'était pas le cas des employés dans les capitales. Il était à souhaiter que cette pratique se poursuive. Les résumés étaient plus que satisfaisants, et peut-être le Groupe de travail du PCT pouvait-il adopter cette façon de faire.

140. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a souligné la complexité de la question de la traduction et se demandait si le comité était l'encontre appropriée pour en débattre. Le coût des traductions comprenait l'expérience et le savoir du traducteur concerné, et non uniquement le nombre de pages traduit. Concernant la possibilité d'avoir des documents complets, les résumés étaient le fait d'une seule personne et étaient souvent subjectifs, même si ce n'était pas intentionnel. Concernant la traduction automatique, c'était une orientation qui ne ferait qu'empirer la situation. La formule consistant à utiliser des systèmes de traduction automatique pour produire des documents devant ensuite être révisés par des traducteurs risquait de s'avérer plus compliquée que d'envoyer simplement ces documents à un traducteur humain. La délégation a déclaré, comme elle l'avait fait précédemment, que le nombre de documents imprimés pouvait varier d'un comité à l'autre. De toute évidence, l'Organisation aurait une image plus verte et plus respectueuse de l'environnement. Le Secrétariat devrait évaluer le nombre moyen de documents imprimés par comité. Il était fréquent qu'un volume important de documents soit produit pour des réunions auxquelles n'assistait en fait qu'un petit nombre de personnes. Il était possible d'augmenter le nombre de documents produits à la demande. Enfin, les interprètes et les traducteurs constituaient une solution face à la "tour de Babel" à laquelle était confrontée l'Organisation.

141. Le Secrétariat a déclaré que l'augmentation de la charge de travail avait fait passer le pourcentage d'externalisation de 35% en 2011 à 56% l'année suivante. S'agissant de la productivité en interne, les normes s'appliquant aux traducteurs internes de l'OMPI étaient de 1500 mots par jour pour la traduction et 4500 mots par jour pour la révision. Selon une étude réalisée récemment par la Division de l'audit et de la supervision internes, le taux de productivité de l'OMPI était le plus élevé de toutes les organisations de Genève. Si les États membres décidaient d'abandonner les rapports in extenso, le Secrétariat se conformerait à cette décision. Concernant la question de l'établissement de résumés pour les documents volumineux, même s'ils ne comptaient que 15 ou 20 pages, les États membres avaient évoqué en 2011 un seuil de 10 pages. Le Secrétariat se réservait toutefois une certaine latitude à cet égard, car il était important de veiller à ce que la qualité des documents ne soit pas compromise. Pour ce qui était des enregistrements audio et autres suggestions, cette question serait examinée en collaboration avec le Département des technologies de l'information et de la communication.

142. Concernant l'intervention de la délégation d'El Salvador au sujet du paragraphe 27.9 et de la mise en œuvre de certaines mesures pour améliorer l'efficacité, le Secrétariat a précisé que la qualité des services restait inchangée. Les réductions de coûts réalisées résultaient de

négociations avec les fournisseurs de services. S'agissant des groupes de travail, la question serait abordée dans le cadre du débat sur le budget pour le prochain exercice biennal. Le Secrétariat a souscrit à la déclaration de la délégation de la République bolivarienne du Venezuela concernant la qualité des traductions et le fait qu'il fallait éviter d'accorder une importance excessive aux questions de coût. Au bout du compte, le Secrétariat avait pour tâche de veiller à ce que les documents mis à la disposition des États membres soient de bonne qualité, respectent le style de l'OMPI et soient conformes aux normes établies par l'Organisation. Pour ce qui était des traducteurs extérieurs, une procédure de sélection rigoureuse avait été mise en place afin de garantir aux États membres une documentation adéquate.

143. Le Secrétariat a souligné la pertinence d'un grand nombre des observations formulées, ajoutant qu'elles seraient utiles dans l'élaboration du document final sur la politique linguistique. Le débat sur le programme et budget de 2014-2015 fournirait l'occasion de raffiner certains des indicateurs, et les actuelles délibérations avaient lieu au moment opportun. S'agissant de l'impression des documents, l'OMPI appliquait à cet égard une politique fondée sur le choix, en ce sens que les documents étaient mis à disposition sous forme électronique, à moins qu'une délégation ne demande expressément une version sur papier. Les documents n'étaient pas systématiquement imprimés et distribués à toutes les délégations. Pour ce qui était des enregistrements Web et des propositions faites en matière de référencement, il fallait trouver un équilibre entre la formule choisie pour le référencement et les coûts qui s'y rattachaient. À cet égard, le directeur des services informatiques avait parlé de la dépense que cela représentait, et cette question allait faire l'objet d'un examen attentif. D'autres organisations s'étaient penchées sur ce même sujet, mais l'OMPI se devait de tenir également compte, dans son analyse, des droits de propriété intellectuelle de ses interprètes.

144. Aucune observation n'a été formulée concernant le programme 28.

145. Le débat a été ouvert sur le programme 29.

146. La délégation de l'Allemagne a demandé quelle était la situation suite à la résiliation du contrat avec l'ancien entrepreneur général, et plus particulièrement en ce qui concernait les délais et les coûts. La délégation croyait comprendre que la date de livraison du projet de nouvelle salle de conférence avait été retardée, mais qu'il n'y aurait pas de coûts supplémentaires.

147. Le Secrétariat a confirmé que la livraison du projet avait dû être remise à fin février 2014, et que le coût prévisionnel restait largement dans les limites du budget approuvé. Ces informations avaient été communiquées et périodiquement actualisées lors des séances d'information mensuelles du Secrétariat à l'intention des États membres tenues depuis octobre 2012. Le Secrétariat a profité de cette occasion pour rappeler aux délégations qu'il tenait tous les mois une séance d'information verbale, conformément à ce qu'avait demandé le PBC en septembre 2012. La séance de juillet 2013 avait été fixée au 11 juillet entre 14 heures et 15 heures dans la salle Uchtenhagen, et les délégations y étaient les bienvenues. Ainsi qu'il avait été convenu avec les délégations présentes à la séance de mai 2013, il n'y aurait pas de séance d'information aux mois d'août et septembre, pour des raisons évidentes (période de vacances estivales ainsi que session formelle du PBC et assemblées au mois de septembre).

148. Le débat a été ouvert sur le programme 30.

149. La délégation des États-Unis d'Amérique a observé que sur les sept indicateurs d'exécution, quatre n'étaient pas en bonne voie et deux étaient sans objet, cela en raison du caractère de nouveauté de la division. Un seul de ces indicateurs était en bonne voie, soit celui du degré de satisfaction des participants individuels, ce qui était un point favorable. La délégation a demandé des informations concernant les quatre indicateurs qui n'étaient pas

en bonne voie. Elle a demandé des précisions sur l'indicateur du "nombre d'utilisateurs provenant de pays en développement, utilisant des instruments, des modèles et du matériel élaborés par l'OMPI, concernant l'innovation et sa commercialisation". La délégation voulait savoir en particulier pourquoi 1167 utilisateurs ne répondaient pas au critère de 40% du niveau de référence de 2400 (40% étant le seuil défini par le Secrétariat, à partir duquel un indicateur était "en bonne voie").

150. La délégation de l'Algérie a demandé des informations supplémentaires concernant les problèmes rencontrés au sujet de l'établissement des bureaux de transfert de technologie. S'agissant des indicateurs d'exécution relatifs aux stratégies nationales de propriété intellectuelle, la délégation a déclaré qu'aucune information ne figurait sous les données relatives à l'exécution (le mot "aucune" était indiqué). Cela signifiait peut-être qu'il n'y avait pas eu beaucoup d'activités dans ce domaine. La délégation a demandé des informations supplémentaires sur cette question.

151. La délégation de l'Égypte a souscrit aux observations formulées par les délégations des États-Unis d'Amérique et de l'Algérie concernant les indicateurs d'exécution qui n'étaient pas en bonne voie. La délégation estimait que les membres avaient besoin de rapports réguliers, par exemple tous les deux mois, afin de pouvoir assurer un suivi sur ces questions de manière à vérifier que des efforts étaient faits, en particulier pour les pays en développement.

152. La délégation d'El Salvador a demandé des informations plus concrètes sur le travail effectué à l'égard de certains projets, entre autres l'établissement de bureaux de transfert de technologie et l'initiative universitaire de l'OMPI. Concernant l'indicateur d'exécution relatif au nombre de stratégies nationales de propriété intellectuelle comprenant une composante innovation et technologie, la délégation était surprise de voir le mot "aucune" sous les indicateurs d'exécution. Il ne devrait pas être permis de faire figurer des sujets aussi sensibles sans aucune indication quant à leurs progrès. De l'avis de la délégation, certaines choses qui avaient été faites et très bien être prises en compte dans ce chapitre. La délégation a demandé des informations plus concrètes concernant le travail accompli à l'égard de certains projets, y compris l'établissement des bureaux de transfert de technologie et l'initiative de l'OMPI en faveur des universités.

153. La délégation de l'Allemagne estimait que ce programme était d'une grande importance et a trouvé regrettable qu'aucun indicateur d'exécution ne semble exister sur certains de ses aspects. La délégation était intéressée à savoir quelles étaient les attentes pour 2013, car il lui semblait qu'il était possible de remédier en partie à ce manque de données ou qu'une partie de la formation, formation des formateurs qui n'avait pas été donnée pouvait encore l'être avant la fin de l'année 2013.

154. La délégation de l'Italie a demandé si la réduction de l'enveloppe financière mise en évidence dans le rapport sur l'exécution du programme par la réaffectation de personnel avait une incidence sur les activités de mise en œuvre des travaux de la division. La délégation souhaitait également avoir des informations supplémentaires sur les points soulevés par les précédents intervenants.

155. En réponse aux questions de la délégation, le Secrétariat a évoqué la création, en janvier 2012, de la Division de l'innovation à partir de deux unités distinctes (PME et Innovation et transfert de technologie), les difficultés en matière de ressources humaines nées de cette combinaison, et le fait que les principaux indicateurs d'exécution avaient été établis en 2011, antérieurement à l'arrivée du directeur en février 2012. Concernant le projet de bureaux de transfert de technologie pour la région des pays arabes, le Secrétariat a observé que la raison pour laquelle ce dernier n'était pas en bonne voie relevait du financement extérieur. S'agissant du programme d'initiative universitaire de l'OMPI, le Secrétariat a observé qu'il existait une pénurie de personnel pour ce programme. Pour ce qui était du nombre de stratégies nationales de propriété intellectuelle, le Secrétariat a expliqué qu'en réalité, une quantité appréciable de

conseils avait déjà été fournie (y compris dans le cadre du projet de bureaux de transfert de technologie), et que les activités se poursuivraient dans ce domaine. Certains éléments du personnel éprouvaient toutefois des difficultés à faire progresser ces projets. Globalement, le critère des 40% – qui aurait nécessité l'achèvement de deux des trois stratégies nationales en 2012 – n'était pas rempli. S'agissant du nombre d'utilisateurs d'outils, modèles et matériels sur l'innovation et sa commercialisation développés par l'OMPI, le Secrétariat a déclaré que lors de la mise en place du programme sous sa forme combinée (évoquée ci-dessus), il avait été supposé que le mot "utilisateurs" désignait les personnes formées par l'OMPI qui recevaient le matériel et avaient de ce fait la faculté de déployer les outils qui leur avaient été remis. Une différence d'interprétation s'était révélée par la suite, et la question s'était posée de savoir si le mot "utilisateurs" avait besoin d'être qualifié et s'il convenait de vérifier que les personnes en question utilisaient bien, dans leur travail quotidien, le matériel qui leur avait été fourni dans le cadre de leur formation. Il avait été convenu de réaliser une enquête afin de déterminer le nombre d'utilisateurs selon cette nouvelle interprétation; et de fait, le tableau de la page 76 du rapport sur l'exécution du programme contenait la phrase suivante : "en 2012, le questionnaire d'enquête permettant de déterminer le nombre d'utilisateurs n'avait pas encore été mis en chantier. Les données disponibles ne sont donc pas suffisantes pour pouvoir évaluer le nombre d'utilisateurs en 2012. À présent achevé, le questionnaire est utilisé pour l'année 2013".

156. La délégation du Brésil a demandé pour quelle raison l'utilisation des ressources extérieures au personnel pour les projets du Plan d'action pour le développement était inférieure aux attentes.

157. La délégation de l'Égypte a émis l'opinion que si la raison de la non-réalisation de certains objectifs était le manque de ressources financières extérieures, l'Organisation pouvait financer ces projets. La délégation s'est déclarée favorable à des projets pour les petites et moyennes entreprises pour le budget.

158. La délégation des États-Unis d'Amérique, sur la question des "utilisateurs" par opposition aux "participants" et ayant fait observer que "nous n'avons pas les données parce que l'enquête n'a été ni établie ni diffusée", a demandé si cet indicateur ne devrait pas s'intituler "non disponible" plutôt que "pas en bonne voie", de manière à rendre compte de l'absence de données. La délégation a demandé des précisions concernant les chiffres exacts (1167 utilisateurs contre un niveau de référence de 2400 utilisateurs).

159. Le Secrétariat a fait observer en réponse que les 2400 utilisateurs constituaient le niveau de référence, mais que la cible se situait en réalité à 3200. Le Secrétariat a également observé que dans la mesure où les données disponibles ne cadraient pas véritablement, dans ce cas, avec l'indicateur, ce dernier (le système de rappel automatique) pouvait en fait être "non disponible".

160. S'agissant de la question du Brésil au sujet des projets relevant du Plan d'action pour le développement, le Secrétariat a évoqué deux facteurs principaux : a) quelques difficultés de la part de certains États membres à se mettre d'accord sur le rôle qu'ils seraient disposés à jouer dans le cadre de certains projets pilotes, de sorte que le processus était beaucoup plus long que prévu; et b) certains des problèmes de ressources humaines rencontrés au cours de l'année 2012 faisaient également obstacle à un progrès plus rapide de ces projets. Le Secrétariat a également noté que des discussions étaient en cours pour trouver des moyens de terminer et de livrer le reste des travaux avant la fin de l'année 2013.

161. Le Secrétariat a répondu à la question de la délégation de l'Égypte concernant le financement des projets de bureaux de transfert de technologie par l'Organisation en indiquant que les questions de financement de ce type relevaient des États membres et devaient donc être débattues dans le contexte du budget global et de l'examen des priorités.

162. Les débats sur le rapport sur l'exécution du programme en 2012 ont été clos. Le président a donné lecture de la proposition modifiée de paragraphe de décision.

163. Le Comité du programme et budget (PBC), ayant examiné le rapport sur l'exécution du programme et reconnaissant que celui-ci revêt un caractère d'auto-évaluation du Secrétariat, a recommandé son approbation à l'Assemblée générale, sous réserve des observations, des préoccupations et des suggestions d'améliorations formulées par les États membres et consignées dans le rapport du PBC, qui sont également annexées au rapport sur l'exécution du programme (document WO/PBC/20/2).

[Fin du document]